



HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.866.290,80 euros

Siège social : 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont

789 595 956 RCS Bordeaux

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022

(établi en application de l'article L.451-1-2 I du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

DEFINITIONS

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- les termes « **HDF** » ou la « **Société** » désignent la société HYDROGENE DE FRANCE, société anonyme dont le siège social est situé 20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 789 595 956 ;
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales :
 - CESA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 844 540 302 ;
 - CEOG, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Pépinière d'entreprises innovantes GDI campus universitaire Troubiran BP 90235, 97325 Cayenne Cedex, Guyane, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 820 901 130 ;
 - HDF ENERGY AUSTRALIA PTY LTD, société de droit australien dont le siège social est situé 1/575 Darling Street, Rozelle NSW 2039, Australie, immatriculée au registre du commerce australien sous le numéro 621 753 928 ;
 - RENEWSTABLE (BARBADOS) INC., société de droit barbadien dont le siège social est situé Suite 206, Warrens Court, St Michael, Barbade, immatriculée au registre des sociétés de Barbade sous le numéro 43324 ;
 - ENERGIA LOS CABOS, société de droit mexicain dont le siège social est situé Municipalité de Los Cabos, Basse-Californie du Sud, enregistrée sous le numéro A202003260814142536 ;
 - HDF-ENERGY CYPRUS LIMITED, société de droit chypriote dont le siège social est situé Ifigenias, 17, Strovolos, 2007, Nicosie, Chypre, immatriculée au registre des sociétés de Chypre sous le numéro HE 408291 ;
 - CAGOU ENERGIES, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 32 rue du Général Galliéni, 98845 Nouméa, Nouvelle Calédonie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouvelle Calédonie sous le numéro 1 519 966 ;
 - HDF ENERGY SOUTH AFRICA (PTY), société de droit sud-africain dont le siège social est 276 Cape Road, Newton Park, Port Elizabeth, 6045, Afrique du Sud, enregistrée sous le numéro 2021/441278/07 ;
 - HDF LATAM, société de droit mexicain dont le siège social est situé Municipalité de Los Cabos, Basse-Californie du Sud, enregistrée sous le numéro A202103160729474601 ;
 - HDF INVEST, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 903 550 747 ;
 - HDF ENERGY Inc., société de droit américain dont le siège social est 276 Cape Road, New Castle, Wilmington, 19808, Etats-Unis, enregistrée sous le numéro d'authentification SR 20213052833 – File number 6184754, le 23 août 2021 ;

- HDF ENERGY CARIBBEAN HOLDINGS LTD., société de droit barbadien dont le siège social est situé Suite 206, Warrens Court, St Michael, Barbade, immatriculée au registre des sociétés de Barbade sous le numéro 45999 ;
- NEWGEN ENERGY LIMITED, société de droit de la République de Trinité & Tobago, dont le siège social est situé à Trintoplan Complex, 16-20 Orange Grove Road, Tacarigua ;
- HDF ENERGY TRINIDAD AND TOBAGO LIMITED, société de droit de la République de Trinité & Tobago dont le siège social est situé 34 Warren Road, Cupunia ;
- HDF ENERGY NAMIBIA (PTY) LTD, société de droit namibien, dont le siège social est situé 3 Heuschneider street, Swakopmund ;
- SWAKOPMUND RENEWSTABLE (Proprietary) Limited, société de droit namibien, dont le siège social est situé 3 Heuschneider street, Swakopmund ;
- HYDROGEN POWER (FIJI) PTE LIMITED, société de droit de la République de Fidji, dont le siège social est situé Level 10, FNPF Place, 343 Victoria Parade, Suva ;
- HDF ENERGY PHILIPPINES HOLDINGS INCORPORATED, société de droit de la République des Philippines, dont le siège social est situé 3rd Floor Corinthian plaza, 121 paseo de roxas legazpi, Village San Lorenzo, City of Makato, Fourth district, National Capital Region (NRC), 1229 ;
- PT HDF ENERGY INDONESIA, société de droit de la République d'Indonésie, dont le siège social est situé Gedung XL Axiata Tower, Jl. HR. Rasuna Said Blok X Kav. 11-12, Kuningan Timur, Setiabudi 12910, Jakarta Selatan, Indonesia.

1	PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	6
1 1	RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	6
1 2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	6
2	RAPPORT DE GESTION.....	7
2 1	INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	7
2 2	INFORMATIONS FINANCIERES	14
2 3	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	16
2 4	INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION	19
2 5	INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES DE LA SOCIETE	21
3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	24
3 1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE	24
3 2	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS	25
3 3	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	33
3 4	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE	39
3 5	PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	39
3 6	EXPOSE DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS	39
3 7	MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE	40
3 8	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.....	41
3 9	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE.....	48
3 10	LIMITATIONS APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	48
3 11	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS	48
3.11.1	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	48
3.11.2	Historique des attributions gratuites d'actions	50
3 12	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	50
3.12.1	Gestion des conflits d'intérêts	51
3.12.2	Organisation des réunions du Conseil d'administration	52
3.12.3	Evaluation des travaux du Conseil d'administration	52
3.12.4	Relation avec les actionnaires.....	52

3.12.5	Politique de diversité et d'équité.....	52
3.12.6	Régimes de retraite supplémentaires	53
3 13	ÉLEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	53
4	COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2022	56
4 1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	56
4 2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	59
5	COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2022	97
6	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	117
6 1	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	117
6 2	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	126
6 3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 134	
7	INFORMATIONS GÉNÉRALES	138
7 1	CALENDRIER FINANCIER.....	138
7 2	CARNET DE L'ACTIONNAIRE.....	138
7 3	CONTACT	138
8	ANNEXES	139
8 1	PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2023	139

1 PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 | 1 RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Damien HAVARD, Président directeur général.

1 | 2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lormont,
le 27 avril 2023

Monsieur Damien HAVARD
Président directeur général



2 RAPPORT DE GESTION

2 | 1 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

2.1.1 Situation de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé

2.1.1.1 Activités de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Activité commerciale

Après une année 2021 marquée par l'introduction en Bourse, en 2022, le Groupe a poursuivi ses efforts afin de disposer d'une force commerciale étoffée dans l'ensemble des zones géographiques visées. Cinq zones sont désormais actives, disposant d'équipes locales performantes et expérimentées.

Ces actions se traduisent dès 2022 dans l'évolution du portefeuille de projets en prospection et en développement. Ainsi, la puissance de centrales en phase de développement en portefeuille progresse de plus de 25% par rapport au 31 décembre 2021.

	<i>MW de centrale</i>	<i>MWh de stockage</i>
Développement	751	2 019
Prospection	1 942	2 754

Au 31 décembre 2022, 7 projets sont en phase de développement opérationnel (contre 3 au 31 décembre 2021) :

- Deux dans lesquels HDF détient une influence notable :
 - Renewstable Barbados- RSB, à La Barbade, dont le groupe Rubis est devenu actionnaire majoritaire en février 2022 avec l'acquisition de 51% du capital, HDF conservant une participation de 49%,
 - Newgen, à Trinidad et Tobago, en partenariat avec le groupe KGL.Les sociétés porteuses de ces projets sont mises en équivalence dans les comptes du groupe depuis février et avril 2022 respectivement,
- Cinq projets dont le développement est actuellement mené par HDF : Energia Los Cabos (Mexique), Cyprus Renewstable (Chypre), Swakopmund (Namibie), Mpumalanga (Afrique du Sud), et Sumba (Indonésie).

Activité industrielle

Au cours de l'exercice, la conception et le développement des piles à combustibles, élément essentiel d'une centrale Renewstable ©, s'est poursuivi en partenariat avec Ballard. A fin décembre 2022, les travaux ont atteint le stade de test d'un premier prototype, dont les conclusions seront les bases fondamentales du projet d'industrialisation.

Afin de déployer la fabrication en série de ces piles, la Société a lancé la construction de sa future usine à Blanquefort, près de Bordeaux, et a acquis à ce titre un terrain à hauteur de 2.009 K€.

Le 24 octobre 2022, le Gouvernement Français a prénotifié le dossier HDF auprès de la Commission Européenne dans le cadre des projets PIEEC – Projet Important d'Intérêt Européen Commun. La

décision de la Commission est attendue dans le courant de l'exercice 2023 et devrait permettre de financer la conception et le développement de piles de plus forte puissance.

L'usine HDF de Blanquefort serait ainsi la première « Gigafactory » de piles à combustibles au monde.

2.1.1.2 Evènements juridiques relatifs à la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé

2.1.1.2.1 Augmentations de capital consécutives à l'exercice de BSPCE

Au cours de l'exercice, 76.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE-2019) ont été exercés donnant lieu à la création de 380.000 actions pour un prix unitaire de 1 euro (soit 0,20 € de nominal et 0,80 € de prime d'émission), soit une augmentation de capital d'un montant total de 380.000 euros et d'un montant nominal de 76.000 euros.

2.1.1.2.2 Attribution gratuite d'actions

Lors de sa réunion en date du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 juin 2022, a procédé à l'attribution gratuite de 10.000 actions ordinaires de la Société au profit d'un membre du personnel salarié de la Société.

2.1.2 Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe

Les principaux objectifs de la société restent de poursuivre le renforcement de ses équipes dédiées aux projets et la structuration de son organisation.

Parallèlement, l'exercice 2023 devrait voir la livraison de l'usine et le lancement opérationnel du projet industriel.

2.1.3 Evènements post-clôture relatifs à la Société et au Groupe

2.1.3.1.1 Evénements post-clôture opérationnels

2.1.3.1.1.1 Lancement de la construction de l'usine de piles à combustible

Le 24 février 2023, la Société a posé la première pierre de son usine de piles à combustible, composant essentiel des centrales Renewstable ©. La mise en service est attendue au premier semestre 2024.

2.1.3.1.1.2 Partenariats significatifs

Le 4 janvier 2023, le Groupe a annoncé avoir signé un protocole d'accord avec PetroVietnam Technical Services Corporation (PTSC) pour développer, financer et construire conjointement des centrales électriques à hydrogène Renewstable® et HyPower de HDF au Vietnam. En outre, les deux partenaires exploreront ensemble les opportunités de production d'hydrogène vert au Vietnam et dans la région Asie-Pacifique.

Le 24 février 2023, conjointement avec la pose de la première pierre de l'usine, HDF, Teréga Solutions et Hype ont signé un protocole en vue de coopérer au développement de la mobilité hydrogène dans la métropole de Bordeaux.

Le 24 mars 2023, HDF a franchi une nouvelle étape dans le développement de la première centrale électrique à hydrogène vert de forte puissance au Zimbabwe, la Middle Sabi Renewstable®, en officialisant dans un protocole d'accord l'objectif de fournir en électricité la Zimbabwe Electricity Transmission and Distribution Company (ZETDC).

Le 28 mars 2023, HDF annonce avoir signé avec PT Tripata Engeneering, l'un des principaux fournisseurs indonésiens de solutions d'ingénierie dans le secteur de l'énergie et de la pétrochimie, un protocole d'accord afin de coopérer au développement d'infrastructures Hypower (hydrogène-électricité) et de contribuer à la décarbonisation de l'industrie chimique en Indonésie.

2.1.3.1.1.3 Modification du contrat de liquidité

La Société a augmenté le 24 janvier 2023 de 250.000 euros les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à ODDO BHF SCA.

2.1.3.1.2 Evénements post-clôture de nature juridique relatifs à la Société

Lors de sa réunion en date du 23 février 2023, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 48.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE-2019) donnant lieu à la création de 240.000 actions pour un prix unitaire de 1 euro (soit 0,20 € de nominal et 0,80 € de prime d'émission), soit une augmentation de capital d'un montant total de 240.000 euros et d'un montant nominal de 48.000 euros.

A la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 2.866.290,80 euros, divisé en 14.331.454 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

2.1.4 Activité en matière de recherche et développement

2.1.4.1 Activité en matière de recherche et développement de la Société

Les activités de recherche et développement propres à la Société portent sur les projets suivants :

- **Projet innovant** : la Société a poursuivi le développement de ce projet. Il porte sur le développement de piles à combustible de forte capacité et le droit d'assembler et d'industrialiser les piles issues du partenariat avec Ballard pendant une durée indéterminée, et en exclusivité pendant 7 ans à partir de décembre 2019. En 2022, une sous-composante de ce projet a été lancé avec ELEMANTA : le projet a pour ambition d'apporter une solution de décarbonation des escales des navires, en assurant notamment l'électrification à quai à partir d'hydrogène vert produit régionalement, en utilisant la pile à combustible qui sera adaptée au milieu marin.
- **HYGEO** : Débuté en 2020, ce projet vise au développement d'une filière de stockage géologique d'électricité par l'hydrogène. Il a pour objectif d'étudier les possibilités de stockage sous-terrain d'énergie utilisant de l'hydrogène dit « vert », obtenu par l'électrolyse de l'eau sans émission de gaz à effet de serre et stocké dans une cavité géologique abandonnée du même type que celles utilisées aujourd'hui pour le stockage d'hydrocarbures.

Les dépenses de développement sont aujourd'hui principalement constituées de dépenses de personnel, d'études et d'honoraires externes.

2.1.4.2 Activité en matière de recherche et développement du Groupe

A ce jour, les activités de recherche et de développement sont centralisées sur la société Mère.

2.1.5 Succursales

Néant

2.1.6 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière

2.1.6.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe

Chiffre d'affaires et résultat de cession

Le chiffre d'affaires consolidé 2022 s'établit à 3.462 K€ contre 885 K€ en 2021.

Il correspond pour 3.050 K€ aux revenus constatés au titre du contrat de développement du projet Renewstable Barbados (RSB) à la Barbade depuis février 2022, date à partir de laquelle le Groupe Rubis est devenu actionnaire majoritaire de la société RSB.

En outre, la facturation émise par HDF en 2022 au titre des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur les projets dont le Groupe conserve le contrôle, et dont l'impact est neutralisé dans les comptes consolidés, représente 3.045 K€ en 2022. Cette création de valeur précédemment éliminée dans les comptes consolidés sera reconnue indirectement par le biais du résultat de cession des participations lors de la perte de contrôle.

Ainsi, au titre de l'exercice 2022, le Groupe a enregistré un résultat de cession lors de la perte du contrôle de RSB à hauteur de 1.041 K€.

Charges opérationnelles

L'évolution des charges opérationnelles traduit la mise en œuvre du plan de développement : déploiement de forces commerciales sur les cinq zones géographiques, renforcement des équipes techniques dédiées au développement des projets, structuration des équipes support afin d'accompagner la croissance des activités.

Ainsi, les charges de personnel sont passées de 2.273 K€ en 2021 à 4.348 K€ en 2022. Elles incluent une charge liée aux plans d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1.175 K€ (contre 547 K€ en 2021).

De même, les charges externes, composées notamment des frais de prospection, du coût des ressources humaines dans les pays dans lesquels le groupe n'a pas d'entité juridique dédiée, et des frais de déplacement inhérents au déploiement de la prospection dans les territoires, sont passées de 1.843 K€ en 2021 à 3.690 K€ en 2022.

Les effectifs globaux, incluant les personnels liés par un contrat de travail, et les ressources humaines dans les pays dans lesquels le Groupe ne dispose pas d'entité juridique dédiée, sont passés de 25,4 à 57,2 personnes.

Les effectifs globaux par fonction, au 31 décembre, se décomposent comme suit :

Effectifs à fin d'exercice		
	2022	2021
Business développement	45	20
Direction technique	5	5
Direction projets	8	6
Financement projets	2	1
Industrie	3	3
Fonctions support	9	4
Total	72	39

Résultat net consolidé

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels et du résultat financier, composés principalement des effets de change et des produits de placement de la trésorerie, le résultat avant impôt s'établit à -3.839 K€. Le résultat avant impôt 2021 s'élevait à -4.678 K€ et incluait notamment les frais liés à l'introduction en bourse et la prime de non conversion des obligations.

Le produit d'impôt est composé du crédit d'impôt recherche et du produit d'impôt différé.

Le résultat net consolidé s'établit à -3.371 K€, contre -3.520 K€ en 2021.

Trésorerie

La trésorerie disponible s'élève à 87.359 K€ au 31 décembre 2022, contre 95.123 K€ au 31 décembre 2021. Outre le renforcement de la force commerciale, les dépenses de prospection et de structuration du Groupe, reflétés dans les dépenses opérationnelles courantes, la consommation de trésorerie provient principalement des investissements réalisés dans

- La poursuite des travaux de recherche et développement pour la pile à combustible, en partenariat avec Ballard,
- L'achat du terrain de la future usine de fabrication en série de ces piles.

2.1.6.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

En complément des informations ci-dessus, les informations spécifiques à Hydrogène de France sont présentées ci-dessous.

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires 2022 s'établit à 6.382 K€, contre 6.102 K€ en 2021.

Il se compose principalement des revenus de la Société pour le développement et la conception de ses projets, dont 3,045 K€ sont facturés à des sociétés projet dont le groupe détient le contrôle exclusif.

La production stockée, ainsi que les achats de matières premières et approvisionnements, correspondent aux dépenses engagées dans le cadre de la fabrication des piles à combustibles destinées au projet CEOG, en partenariat avec Ballard.

De la même façon, les dotations aux amortissements correspondent principalement à l'amortissement du programme de R&D engagé avec Ballard pour la conception et le développement de ces piles, et réintégrés en stocks dans le prix de revient des 2 premières piles.

Les autres charges d'exploitation sont en augmentation du fait de l'évolution de l'activité et la structuration du Groupe, tel qu'évoqué ci-avant.

A compter de 2022, une facturation vers Hydrogène de France des charges de prospection et développement engagées par les filiales commerciales est mise en place, dans la mesure où HDF France porte le contrat de prestation envers les sociétés projet. Elle représente 1.864 K€ en 2022.

En conséquence, le résultat d'exploitation s'établit à -1.148 K€ contre +1.958 K€.

Le résultat financier s'élève à 407 K€ (contre -677 K€ en 2021). Il est composé principalement des produits de placement de la trésorerie et des intérêts sur le financement des projets. En 2021, il intégrait une charge non récurrente liée aux frais d'introduction en bourse.

Le résultat exceptionnel comprend principalement la quote-part de subvention reprise en résultat au titre du programme « projet innovant ».

Le produit d'impôt correspond au crédit d'impôt recherche des années 2021 et 2022. Le produit d'impôt 2021 intégrait les crédits d'impôt recherche des années 2019 et 2020.

Le résultat net de l'exercice s'établit à -384 K€, contre +1.431 K€ en 2021.

Trésorerie

La trésorerie disponible s'établit à 86.537 K€ au 31 décembre 2022.

2.1.7 Principaux facteurs de risques propres à la Société et au Groupe

Le lecteur est amené à se référer aux facteurs de risques développés par la Société à l'occasion de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris au sein du chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement approuvé le 21 mai 2021 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.21-023 qui s'ajoutent au risque lié au conflit russo-ukrainien décrit ci-dessous. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que d'autres risques non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats, peuvent exister ou survenir.

- **Risque lié au conflit russo-ukrainien**

Le conflit survenu le 24 février 2022 entre la Russie et l'Ukraine par le déploiement de troupes russes sur le territoire ukrainien génère un contexte de grande instabilité sur la scène géopolitique internationale dont nul ne sait aujourd'hui quel en sera l'aboutissement. Ce conflit vient exacerber certains risques déjà bien identifiés comme le risque d'une inflation. Le Groupe anticipe donc une possible inflation de ses coûts en approvisionnement. A la date du présent rapport, l'activité du Groupe n'est cependant pas impactée par le conflit russo-ukrainien.

La Société attire l'attention du lecteur sur la mise à jour du risque présenté en section 3.1.7 du Document d'Enregistrement comme suit :

- **Risque lié au nombre restreint de fournisseurs des composants du Groupe et au prix des composants et matières premières**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe s'approvisionne en composants et en matières premières, notamment les panneaux solaires, les électrolyseurs et les piles à combustible. Une pénurie de ces éléments pourrait retarder la construction des unités opérationnelles à mettre en place par le Groupe dans le cadre de ses activités.

Les produits du Groupe exploitent certains composants ou matériaux très particuliers, pour lesquels il n'existe qu'un nombre très limité de fournisseurs dans le monde, notamment son fournisseur de stack, qui eux-mêmes utilisent des procédés de fabrication très pointus et des outillages spécifiques.

Le Groupe peut donc être exposé à des dérives de procédés, des ruptures de chaînes de production, des interdictions d'exportation de la part de ces fournisseurs, des refus de fourniture de certains fournisseurs ou bien devoir s'approvisionner à des prix supérieurs au marché dans un contexte oligopolistique.

En cas de manquement d'un fournisseur à ses obligations de fournir des matériaux ou éléments en temps voulu et répondant aux conditions de qualité, de quantité ou de coûts du Groupe, celui-ci pourrait être amené à remplacer l'un de ses fabricants stratégiques. Dans cette situation, il disposerait alors d'un nombre limité d'alternatives. En outre, le remplacement rapide d'une source de composants par une autre peut néanmoins nécessiter des adaptations au niveau de la mise en place des projets et occasionner des perturbations pouvant conduire à un retard dans le cadre de la construction des unités opérationnelles du Groupe.

Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales, les tensions sur le marché du travail et la hausse des prix de l'énergie manifestent un environnement économique très incertain, accentué par le conflit russo-ukrainien. Ces perturbations, qui ont occasionné une hausse générale des prix d'achat de certains composants entrant dans la composition des solutions du Groupe, pourraient entraîner des variations significatives des prix de revient du Groupe si celui-ci ne parvenait à compenser cette hausse des prix des composants avec la hausse des revenus occasionnés par la vente d'électricité.

Par ailleurs, le coût d'approvisionnement de certains produits pourrait être tel qu'il pourrait être considéré comme une barrière importante ou conduire à une variation significative des prix de revient venant limiter ses possibilités de développement ou ralentir le développement de ses projets voire la construction en cours de son usine à Blanquefort, le temps de permettre au Groupe de trouver des solutions pour ces approvisionnements.

Cette incertitude quant aux tarifs d'approvisionnement est susceptible de freiner le développement ou la rentabilité des projets et prestations du Groupe.

2.1.8 Filiales et participations

2.1.8.1 Activité et résultats des filiales et participations

La liste détaillée des filiales est présentée en introduction du présent document.

Les filiales du groupe sont organisées en 2 typologies :

- Les filiales commerciales : elles portent le développement commercial d'une zone ou d'un pays et contribuent au développement opérationnel des projets. Leurs ressources sont essentiellement humaines (personnel dédié HDF ou consultants). Elles facturent ces prestations à la maison-

mère lorsque cette dernière est signataire du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet concerné, ou à la SPV du projet le cas échéant.

- Les filiales « projet » (SPV Specific Purpose Vehicle) sont constituées dès lors que l'avancement du développement d'un projet le requiert. Elles centralisent les investissements liés au projet.

2.1.8.2 Prises de participation et prises de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a pas pris de participation ou le contrôle d'une autre société située en France métropolitaine ou d'Outre-Mer.

2.1.8.3 Aliénations d'actions et participations croisées

Néant.

2.1.9 Condamnation pour pratiques anticoncurrentielles

Néant.

2.1.10 Activité polluante ou à risque

Néant

2 | 2 INFORMATIONS FINANCIERES

2.2.1 Résultat et proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter la perte de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 384.241,31 euros, en réserves.

2.2.2 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices. La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts à hauteur de 6 424.44 euros.

2.2.4 Pertes supérieures à la moitié du capital

Néant.

2.2.5 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Néant.

2.2.6 Délais de paiement clients et fournisseurs

31/12/2022 (En milliers d'euros)	Créances non échues	Créances clients < 30 jours	Créances clients < 60 jours	Créances clients < 90 jours	Créances clients > 90 jours	TOTAL
Nbre factures - Hors Groupe	-	-			3,00	3,00
Créances TTC - Hors Groupe					609,96	609,96
Créances TTC -Groupe	3 716,98	-	439,98		1 463,46	5 620,42
Total CA TTC						6 397,85
Créances TTC / Total CA TTC	58%	0%	7%	0%	32%	97%

31/12/2022 (En milliers d'euros)	Dettes non échues	Dettes fournisseurs < 30 jours	Dettes fournisseurs < 60 jours	Dettes fournisseurs < 90 jours	Dettes fournisseurs > 90 jours	TOTAL
Nbre factures	43	3	-	-	2	48
Dettes TTC	681	3	-	-	591	1 274
Achats TTC						7 585
% Dettes / Achats	8,98%	0,03%	0,00%	0,00%	7,79%	16,80%

2.2.7 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	déc.-22	déc.-21	déc.-20	déc.-19	déc.-18
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 818 291	2 742 791	2 001 552	2 001 552	2 001 552
b) Nombre d'actions émises	14 091 454	13 711 454	1 000 776	1 000 776	1 000 776
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 382 011	6 101 730	2 525 312	2 547 372	2 516 869
b) Bénéfice avant impôt, amortissement & provisions	837 030	2 480 634	48 870	487 786	146 137
c) Impôt sur les bénéfices	(183 030)	(75 732)	6 131	103 966	
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissement & provisions	1 020 060	2 566 769	42 739	383 820	146 137
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	(384 241)	1 431 016	25 193	368 654	139 560
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g) Participation des salariés	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-	-	-	-	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-	-	-	-	-
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	33	25	16		
b) Montant de la masse salariale	2 024 861	1 428 610	1 027 716	967 743	685 314
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	805 295	585 135	408 497	408 593	303 281

2.2.8 Prêts inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprises visé à l'article L.511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est toutefois précisé que la Société a conclu les prêts et avances suivants au profit de ses filiales :

(En milliers d'euros)	Prêts et avances consenties par la Sté 2022	Prêts et avances consenties par la Sté 2021
HDF ENERGY AUSTRALIA	704	138
HYDROGEN POWER (FIJI)	12	-
HDF ENERGY CARIBBEAN	515	-
HDF ENERGY TRINIDAD & TOBAGO	(1)	-
RENEWSTABLE BARBADOS	1 362	48
NEWGEN	347	-
CAGOU ENERGIES	62	2
ENERGIA LOS CABOS	463	293
HDF ENERGY SOUTH AFRICA	1 105	275
HDF ENERGY NAMIBIA	51	-
SWAKOPMUND RENEWSTABLE	50	-
HDF LATAM	587	5
HDF ENERGY CYPRUS	5	-
HDF ENERGY INC.	8	-
CEOG	2	599
Total	5 272	1 360

2.2.9 Ajustement des bases de conversion de titres

Néant.

2 | 3 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

2.3.1 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.3.2 Descriptif synthétique des procédures mises en place

Le contrôle interne a donc pour objet de :

- Veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil d'administration,
- S'assurer que les opérations respectent les lois et règlements applicables,
- Prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier.

À cet effet, un descriptif synthétique des procédures mises en place au sein de notre Société est exposé ci-dessous :

2.3.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

- **Responsabilités**

Il relève de la responsabilité de la direction générale de concevoir et de mettre en place un système de contrôle interne permettant de répondre aux objectifs précités.

Un programme de travail a donc été défini pour formaliser l'ensemble des procédures mises en place par les différents acteurs dans l'entreprise.

- **Domaines d'application**

Le référentiel de contrôle interne s'applique à la direction de la Société et à tous ses services. En effet, le contrôle interne concerne toutes les fonctions, qu'elles soient fonctionnelles ou opérationnelles à tous les niveaux et est mis en œuvre par l'implication des directeurs ci-après qui représentent l'organisation des services de la Société :

- Direction générale : Monsieur Damien HAVARD et Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY,
- Direction industrielle : Madame Hanane EL HAMRAOUI,
- Secrétaire générale : Madame Anne JALLET-AUGUSTE,
- Direction des investissements : Monsieur Charlie DESMOULINS,
- Direction des Projets : Madame Maud VAN PHAT.

- **Acteurs**

Les principaux acteurs du contrôle interne au sein de la Société sont :

- Le Conseil d'administration,
- La direction générale,
- La direction financière,
- Le comité d'audit composé de Madame Brigitte RICHARD-HIDDEN (administratrice indépendante) et Monsieur Jean CLAVEL.

2.3.2.2 Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Du fait de la taille de la Société et de la proximité du management avec les opérationnels, l'implication de la direction générale, des membres du Conseil d'administration, des directeurs opérationnels est forte et s'articule autour des points clés suivants :

- Domaines de responsabilités clairement établis,
- Principe de délégation et supervision,
- Séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement,
- Distinction entre les opérateurs qui engagent les opérations et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement,
- Contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude ...),
- Matérialisation systématique des vérifications effectuées par des visas.

Enfin, la Société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants qui sont mis en œuvre par la direction générale :

- Sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle,
- Politique de fidélisation des collaborateurs,
- Politique de responsabilisation et de motivation,
- Politique active de formation et d'évaluation des compétences.

2.3.2.3 Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels sociaux et consolidés incombe au département de la direction financière.

En interne, sont établis trimestriellement :

- Un compte de résultat estimé,
- Un suivi de trésorerie.

La direction financière procède à des contrôles de cohérence des informations recueillies et synthétise l'information afin de la reporter.

Quatre personnes sont dédiées aux aspects financiers et administratifs de la Société et assurent notamment les tâches suivantes .:

- Gestion comptable,
- Suivi clients et des encaissements,
- Suivi de la trésorerie et règlements fournisseurs,
- Gestion comptable des filiales,
- Suivi encaissements (chèques, virements), rapprochements bancaires,
- L'établissement des arrêtés annuels et semestriels,
- Contrôle de gestion et analyse des coûts,
- L'établissement du budget annuel et analyse des écarts avec mise en œuvre d'actions correctives,
- Obligations fiscales, sociales et juridiques (en lien avec les conseils extérieurs de la Société),
- Reporting auprès des actionnaires,
- Autres tâches administratives et financières.

Les relations avec les banques, ainsi que les signatures sont assurées directement par la direction générale en lien avec la direction financière.

Enfin, et dans le cadre du processus de contrôle interne, une revue budgétaire et stratégique est effectuée semestriellement non seulement au niveau de la Société mais aussi au niveau de chacune de ses filiales.

Également et en fonction des législations locales pour les filiales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux.

Les commissaires aux comptes de la Société vérifient les comptes sociaux et consolidés en s'appuyant sur la direction financière, les experts comptables et/ou auditeurs locaux et en diligentant leurs propres missions d'audit.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée et vérifiée par le comité d'audit.

Le comité d'audit s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

2 | 4 INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION

2.4.1 Le Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président :	Damien HAVARD
Administrateurs :	Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY Jean CLAVEL Hanane EL HAMRAOUI Brigitte RICHARD-HIDDEN (Administrateur indépendant) RUBIS, représentée par Clarisse GOBIN-SWIECZNIK
Censeurs :	RUBIS ENERGIE, représentée par Jean-Pierre HARDY TEREGA SOLUTIONS, représentée par Dominique MOCKLY

2.4.2 Les comités

A la date du présent rapport, seul un comité d'audit a été mis en place par le Conseil d'administration dont la composition est la suivante :

Président :	Brigitte RICHARD-HIDDEN
Membre :	Jean CLAVEL

La mission du comité d'audit est, avec indépendance par rapport aux dirigeants de la Société, d'assister le Conseil d'administration à veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la qualité et à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission. À ce titre, le comité d'audit émet des avis, propositions et recommandations au Conseil d'administration.

En l'absence d'autres comités spécialisés que le comité d'audit tels qu'un comité RSE ou un comité des rémunérations, leur mission est exercée par le Conseil d'administration.

2.4.3 La direction

Directeur général :	Monsieur Damien HAVARD
Directeur général délégué :	Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY
Directrice industrielle :	Madame Hanane EL HAMRAOUI
Secrétaire générale :	Madame Anne JALLET-AUGUSTE
Directeur des investissements :	Monsieur Charlie DESMOULINS
Directeur des Projets :	Madame Maud VAN PHAT

2.4.4 Mandat des commissaires aux comptes

- **Commissaires aux comptes titulaires**

DELOITTE & ASSOCIES

Représentée par Monsieur Mathieu PERROMAT
6 Place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2017, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022¹.

BSF AUDIT

Représentée par Monsieur Daniel RODRIGUES
35 rue Jean Descas, 33800 Bordeaux
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Bordeaux.
Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 avril 2021, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

- **Commissaires aux comptes suppléants**

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants pour DELOITTE & ASSOCIES et BSF AUDIT.

¹ Lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, il sera proposé le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES arrivant à expiration à l'issue de ladite Assemblée.

2 | 5 INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES DE LA SOCIETE

2.5.1 Actionnariat au 31 décembre 2022

	Capital		Capital intégralement dilué (1)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote intégralement dilué
Damien HAVARD	6.293.680	44,66%	6.293.680	41,90%
IMMOSUN SOLUTIONS ⁽²⁾	800.605	5,68%	800.605	5,33%
Fondateur	7.094.285	50,34%	7.094.285	47,23%
KEFEN ⁽³⁾	1.787.851	12,69%	1.787.851	11,90%
RUBIS RENOUVELABLES	2.530.894	17,96%	2.530.894	16,85%
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY	0	0,00%	300.000	2,00%
Bénéficiaires de BSPCE en vigueur	0 ⁽⁴⁾	0,00%	520.000	3,46%
Auto-détenues (contrat de liquidité)	9.071 ⁽⁵⁾	0,06%	9.071 ⁽⁵⁾	0,06%
Flottant	2.669.353	18,95%	2.777.353	18,50%
TOTAL	14.091.454	100 %	15.019.454	100 %

(1) La dilution tient compte (i) des 820.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE-2019 en circulation au 31 décembre 2022 et (ii) des 108.000 actions attribuées gratuitement au profit des salariés de la Société et dont la période d'acquisition est en cours.

(2) société par actions simplifiée dont le capital est détenu à hauteur de 80 % par Monsieur Damien HAVARD, Président directeur général de la Société.

(3) société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le capital est détenu à hauteur de 100 % par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur de la Société.

(4) les actions émises sur exercice des BSPCE-2019 au 31 décembre 2022 sont incluses dans la ligne « Flottant ».

(5) droits de vote théoriques

2.5.2 Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice

Les modifications de la détention des actionnaires significatifs intervenues au cours de l'exercice concernent (i) la société par actions simplifiée Rubis Energie qui a cédé le 2 mai 2022 au profit de la société en commandite par actions Rubis 2.530.894 actions de la Société dans le cadre d'une opération de reclassement interne et (ii) la société en commandite par actions Rubis qui a cédé le 20 mai 2022 au profit de la société Rubis Renouvelables 2.530.894 actions de la Société dans le cadre d'une opération de reclassement interne. Ainsi, au 31 décembre 2022, la société Rubis Renouvelables détient 2.530.894 actions de la Société.

2.5.3 Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2022, aucune action de la Société n'était détenue (i) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans des plans d'épargne d'entreprise (PEE) prévus par les articles L. 443-

1 à L. 443-9 du code du travail, ni (ii) par des salariés ou anciens salariés de la Société des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, ni (iii) par des salariés de la Société au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L. 3324-10 du code du travail), ni (iv) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées à l'issue d'une attribution gratuite d'actions (article L. 225-197-1 du code de commerce).

Il est néanmoins précisé qu'au 31 décembre 2022, 108.000 actions ont été gratuitement attribuées à des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et dont la période d'acquisition est en cours.

2.5.4 Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres

Le 23 juillet 2021, un contrat de liquidité a été conclu entre la Société et la société ODDO BHF SCA qui a pris effet le 23 juillet 2021. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 300.000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Le 24 janvier 2023, des ressources complémentaires ont été allouées au compte de liquidité à hauteur de 250.000 euros.

Au 31 décembre 2022, la situation du contrat de liquidité était la suivante :

- Nombre d'actions : 9.071
- Solde en espèces : 39.888,92 €

1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022, ont été exécutées :

- 1.961 transactions à l'achat pour un cours moyen de 26,99 euros
- 2.402 transactions à la vente pour un cours moyen de 27,22 euros

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 60.428 titres pour 1.630.693,30 euros à l'achat
- 57.099 titres pour 1.554.250,35 euros à la vente

Le montant de la valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2022 s'élève ainsi à 1.618,80 euros.

La totalité des actions propres de la Société sont affectées à la finalité suivante :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le nombre d'actions utilisées pour cette finalité représente 0,06% du capital social à la date du présent rapport.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

2.5.5 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et depuis cette date, aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants de la Société sur les titres de la Société.

2.5.6 Autocontrôle

Néant.

3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3 | 1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société est composé de six administrateurs, nommés pour une durée de six (6) ans.

En l'absence d'autres comités spécialisés que le comité d'audit tels qu'un comité RSE ou un comité des rémunérations, leur mission est exercée par le Conseil d'administration.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2022 est la suivante :

Nom, prénom, titre ou fonction	Indépendant	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés durant l'exercice 2022	Date de début et de fin de mandat(s)	Comité d'audit	Expérience et expertise apportés
Damien HAVARD Administrateur et Président du Conseil d'administration Directeur général	Non	IMMOSUN SOLUTIONS : Président SCI PEPS : Gérant CESA : Président	Date de début de mandat : 30 avril 2021 Date de fin de mandat : Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		Expertise opérationnelle, stratégique et de gestion
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY Administrateur Directeur général délégué	Non	GFA DE CHALUE : Gérant	Date de début de mandat : 30 avril 2021 Date de fin de mandat : Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		Expertise opérationnelle, stratégique et de gestion
Jean CLAVEL Administrateur	Non	KEFEN : Gérant OCCITAN BULKERS LTD : Directeur KERIN LTD : Directeur CIRON LTD : Directeur VALBAU : Gérant VALDARES : Gérant	Date de début de mandat : 30 avril 2021 Date de fin de mandat : Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Membre	Expertise de gestion

Hanane EL HAMRAOUI Administrateur	Non	Néant.	Date de début de mandat : 30 avril 2021 Date de fin de mandat : Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		Expertise opérationnelle, industrielle et stratégique
Brigitte RICHARD- HIDDEN Administrateur	Oui	Néant.	Date de début de mandat : 30 avril 2021 Date de fin de mandat : Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Président	Expertise financière et comptable
Rubis Représentée par Madame Clarisse GOBIN- SWIECZNIK	Non	RUBIS : Directrice générale déléguée RUBIS PHOTOSOL : Président du conseil d'administration RT INVEST : Administrateur	Date de début de mandat : 28 juin 2021 Date de fin de mandat : Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		Expertise de gestion

Au 31 décembre 2022, la Société a pour censeurs :

Censeur	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Rubis Energie, représentée par Monsieur Jean-Pierre HARDY	28 juin 2021	Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Teréga Solutions représentée par Monsieur Dominique MOCKLY	28 juin 2021	Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

3 | 2 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération telle qu'elle a été déterminée par le Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du code de commerce et les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce.

3.2.1 Politique de rémunération applicable au président directeur général ou au directeur général en cas de dissociation des fonctions ainsi qu'aux directeurs généraux délégués (ci-après les « Mandataires Sociaux Dirigeants »)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, II du code de commerce, la politique de rémunération doit faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale ordinaire. Ce

vote doit intervenir chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

Lorsque l'Assemblée Générale ordinaire n'approuve pas le projet de résolution qui lui est présenté et qu'elle a précédemment approuvé une politique de rémunération, celle-ci continue à s'appliquer, et le Conseil d'administration doit soumettre à la prochaine Assemblée Générale ordinaire un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

En cas de rejet de la résolution présentée et si aucune politique de rémunération n'a été précédemment approuvée, la rémunération est déterminée conformément à celle attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société. Le Conseil d'administration doit soumettre à la prochaine Assemblée Générale ordinaire un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée.

Les éléments de rémunération présentés pour l'exercice en cours ont été fixés par le conseil administration lors de sa réunion en date du 14 décembre 2022 et lors de sa réunion en date du 6 avril 2023 sous réserve de la validation par l'Assemblée Générale ordinaire de la politique présentée visées au sein de la présente section.

3.2.1.1 Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle est soumise à la revue du Conseil d'administration dans les cas où ce dernier déciderait de la modifier eu égard notamment au contexte du marché, aux évolutions propres à la Société et à l'évolution des rémunérations des salariés du Groupe.

Rémunération fixe annuelle de Monsieur Damien HAVARD au titre de l'exercice en cours

Lors de sa réunion en date du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération fixe annuelle du Président directeur général à 200.000 euros versée mensuellement, soit 16.667 euros bruts par mois.

Rémunération fixe annuelle de Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY au titre de l'exercice en cours

Lors de sa réunion en date du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération fixe annuelle de Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY en sa qualité de directeur général délégué à 150.000 euros versée mensuellement, soit 12.500 euros bruts par mois.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, les principes exposés ci-dessus seraient applicables pour la détermination de leur politique de rémunération, étant précisé que le montant pourrait être adapté en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau Mandataire Social Dirigeant.

Le cas échéant, et notamment dans l'hypothèse d'une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général et de la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration ou d'un nouveau directeur général, la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration et du directeur général serait déterminée par le Conseil d'administration, les principes exposés ci-dessus seraient applicables pour la détermination de sa rémunération, étant précisé que le montant serait calculé en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau Mandataire Social Dirigeant.

3.2.1.2 Rémunération variable annuelle

La part variable annuelle (ci-après la « **Part Variable Annuelle** ») a pour objet de refléter la contribution personnelle des Mandataires Sociaux Dirigeants au développement du Groupe. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe.

Chaque année, le Conseil d'administration décide si une Part Variable Annuelle sera attribuée aux Mandataires Sociaux Dirigeants et fixe, le cas échéant, des critères de performance quantifiables et/ou qualitatifs afin de maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération des Mandataires Sociaux Dirigeants dans une perspective de court, moyen et long terme.

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Mandataire Social Dirigeant, ces mêmes principes s'appliqueront, étant précisé qu'en cas de nomination intervenant au cours du second semestre d'un exercice, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration.

3.2.1.3 Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration pourra discrétionnairement accorder aux Mandataires Sociaux Dirigeants exécutifs en fonction ou nommés en cours d'exercice, une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières et dans le respect des principes exposés par le code Middledenext, étant précisé que son versement ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce.

3.2.1.4 Autres rémunérations

Les Mandataires Sociaux Dirigeants pourront bénéficier d'avantages en nature tels qu'un véhicule de fonction.

Les Mandataires Sociaux Dirigeants pourront également se voir attribuer gratuitement des actions de la Société dans les conditions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce. L'attribution définitive de ces actions sera soumise à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de la Société appréciées sur une période d'une durée significative.

Par ailleurs, les Mandataires Sociaux Dirigeants pourraient également se voir attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

Par ailleurs, les Mandataires Sociaux Dirigeants bénéficient de la protection des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein de la Société.

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice des Mandataires Sociaux Dirigeants, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Les Mandataires Sociaux Dirigeants pourront également percevoir, sur justification, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de leur mission.

Les Mandataires Sociaux Dirigeants pourront percevoir une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur en fonction des règles de répartition fixées par le Conseil d'administration (voir section 3.2.2).

3.2.2 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux autres que les Mandataires Sociaux Dirigeants (administrateurs)

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut allouer une rémunération aux administrateurs. L'Assemblée Générale des actionnaires a, le 30 avril 2021, alloué au titre de cette rémunération, anciennement « jetons de présence », une enveloppe globale d'un montant de 20.000 euros. Il est précisé que le Conseil d'administration a décidé le 6 avril 2023 de proposer à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de modifier l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs à 30.000 euros nets par exercice, étant précisé que ce montant est applicable pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration répartit ladite enveloppe de rémunération entre les administrateurs comme il l'entend, il peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs et peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacements et des dépenses engagées par ses administrateurs dans l'intérêt du Groupe.

Règles de répartition et montants des rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration a défini un mode de répartition de la rémunération des administrateurs tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs (membre du comité d'audit ou non) et de leur assiduité.

Le montant global de la rémunération des administrateurs fixé par l'Assemblée Générale sera réparti comme suit :

- un montant forfaitaire par présence effective à une réunion du conseil (physiquement ou par conférence téléphonique) pourra être attribué à chaque administrateur ;
- un montant forfaitaire égal à celui susvisé pourra en sus être attribué à chaque membre du comité d'audit par présence effective à une réunion du comité (physiquement ou par conférence téléphonique) ;
- un montant forfaitaire complémentaire pour les administrateurs indépendants pour toute présence effective à une réunion du Conseil d'administration et/ou du comité d'audit.

Les administrateurs pourront également percevoir, sur justification, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de leur mission.

En dehors de cette rémunération, le Conseil d'administration a la faculté, dans le respect des dispositions des articles L. 225-46 et L. 22-10-5 du code de commerce, d'allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qu'il leur confie.

Les membres du Conseil d'administration exerçant un mandat social exécutif au sein d'une société liée ou titulaire d'un contrat de travail avec la société pourront bénéficier le cas échéant d'une attribution d'actions gratuites dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du code de commerce ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, conformément aux articles L. 277-177 et suivants du code de commerce.

Règles de répartition et montants de la rémunération à verser au titre de l'exercice en cours

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour l'exercice 2023 les règles de répartition de la rémunération des administrateurs telles que définies ci-dessus et de proposer à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de modifier l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs à 30.000 euros nets par exercice, étant précisé que ce montant

est applicable pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

3.2.3 Contrat de travail des mandataires sociaux

Madame Hanane EL HAMRAOUI, nommée administrateur par l'Assemblée Générale du 30 avril 2021, est liée à la Société par un contrat de travail conclu le 16 août 2018, au titre de ses fonctions de Directrice Industrielle. Il est précisé que ce contrat de travail correspond à un emploi effectif et que par conséquent, les conditions pour le cumul des fonctions salariées avec le mandat d'administrateur sont bien remplies.

Aucun autre mandataire social n'est lié par un contrat de travail avec la Société.

3.2.4 Rémunération et avantages de toutes natures versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle

En vue de respecter les dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, des rémunérations et avantages de toutes natures versés, au cours de l'exercice, à chaque mandataire social tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société.

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie conformément à l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2021-02. Il est précisé que les tableaux n°8 et n°10 sont présentés en section 3.12 du présent rapport. Les tableaux n°4 à n°9 ne sont pas applicables.

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent. Les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 seront soumises au vote *ex post* des actionnaires, qui s'articule, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, autour de deux types de résolutions.

Le premier type de résolution (vote *ex post* global), présenté en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du code de commerce, porte sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du code de commerce et concerne l'ensemble des mandataires sociaux.

Lorsque l'Assemblée Générale ordinaire n'approuve pas ce projet de résolution, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée Générale. Lorsque l'Assemblée Générale émet à nouveau un vote négatif sur la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne peut être versée.

Le second type de résolution(s) (vote *ex post* individuel), présenté en application des dispositions de l'article L. 22-10-34, II du code de commerce, porte sur la rémunération et les avantages versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux et doit faire l'objet, le cas échéant, de résolutions distinctes pour chaque mandataire concerné. Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux délégués ne peuvent être versés qu'après approbation par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

TABLEAU N°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2022
Damien HAVARD – Président directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	157.054 €	186.554 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	- €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	- €	- €
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY – directeur général délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	123.500 €	146.500 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	- €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	- €	- €
TOTAL	280.554 €	331.054 €

TABLEAU N°2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Noms	Exercice clos le 31 décembre 2021		Exercice clos le 31 décembre 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Damien HAVARD – Président directeur général				
Rémunération fixe	150.000 €	156.564 €	150.000 €	150.000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	30.000 €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	3.000 €	- €	2.500 €	3.000 €
Avantages en nature	4.054 €	4.054 €	4.054 €	4.054 €
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY – directeur général délégué				
Rémunération fixe	120.000	119.044 €	120.000 €	120.000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	24.000 €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	3.500 €	- €	2.500 €	3.500 €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	280.554 €	279.662 €	331.054 €	280.554 €

TABLEAU N°3

Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice clos le 31 décembre 2021		Exercice clos le 31 décembre 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Jean CLAVEL – administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	- €	- €	- €	- €
Autres rémunérations	4.500 €	- €	3.500 €	4.500 €
Hanane EL HAMRAOUI – administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	78.997 €	85.794 €	82.000 €	82.630 €
Autres rémunérations	3.000 €	- €	2.500 €	3.000 €
Brigitte RICHARD-HIDDEN – administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	- €	- €	- €	- €
Autres rémunérations	4.500 €	- €	3.500 €	4.500 €
RUBIS représentée par Clarisse GOBIN-SWIECZNIK – administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	- €	- €	- €	- €
Autres rémunérations	1.500 €	- €	2.500 €	1.500 €
TOTAL	98.500 €	85.794 €	94 000 €	102.963 €

TABLEAU N°11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Monsieur Damien HAVARD Président directeur général depuis le 30 avril 2021 Date d'échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	-	X	-	X	-	X	-	X
Monsieur Jean-Noël MARECHAL DE CHARENTENAY Directeur général délégué depuis le 30 avril 2021 Date d'échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	-	X	-	X	-	X	-	X

3.2.5 Proportion relative de la rémunération fixe et variable

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la part de la rémunération variable dans la rémunération totale de chaque dirigeant mandataire sociale s'élève à :

- 16% pour Monsieur Damien HAVARD ; et
- 16% pour Monsieur Jean-Noël MARECHAL DE CHARENTENAY.

3.2.6 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Néant.

3.2.7 Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice des mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

3.2.8 Ratios de rémunération – Evolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

Conformément à l'article L. 22-10-9 6° et 7°, le tableau ci-dessous présente les ratios de rémunérations du Président directeur général et du directeur général délégué par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, leurs évolutions et les indicateurs de référence au cours des cinq derniers exercices. Ce tableau présente également (i) le ratio de rémunérations du Président directeur général et du directeur général délégué par rapport au SMIC tel que prévu dans la recommandation n°16 du Code Middlednext et (ii) des indicateurs pertinents spécifiques au Groupe.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution (en %) de la rémunération de Damien HAVARD	11%	28%	-10%	7%	19%
Evolution (en %) de la rémunération de Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY	12%	17%	8%	20%	19%
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	10%	6%	-3%	15%	5%
Ratio de la rémunération de Damien HAVARD par rapport à la rémunération moyenne des salariés	ND	ND	ND	2,3	2,8
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	ND	ND	ND	ND	13%
Ratio de la rémunération de Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY par rapport à la rémunération moyenne des salariés	ND	ND	ND	2,0	2,2
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	ND	ND	ND	ND	13%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	14%	13%	-12%	10%	7%
Ratio de la rémunération de Damien HAVARD par rapport à la rémunération médiane des salariés	ND	ND	ND	2,9	3,2
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	ND	ND	ND	ND	11%
Ratio de la rémunération de Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY par rapport à la rémunération médiane des salariés	ND	ND	ND	2,2	2,5
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	ND	ND	ND	ND	11%
Evolution (en %) du SMIC	1,23%	1,52%	1,20%	1,55%	5,36%
Ratio de la rémunération de Damien HAVARD par rapport au SMIC	ND	ND	ND	8,37	9,44
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	ND	ND	ND	ND	13%
Ratio de la rémunération de Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY par rapport au SMIC	ND	ND	ND	6,58	7,41
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	ND	ND	ND	ND	13%

Performance de la Société					
Evolution du chiffre d'affaires consolidé (K€)	947	2 409	1 936	885	3 462
Evolution du résultat net consolidé (K€)	662	855	418	-3 520	-3 371
Nombre de filiales commerciales	ND	ND	ND	6	12
Puissance des centrales en développement (MW)	ND	ND	ND	591	751
Effectifs moyens	ND	ND	ND	25	57

Pour le calcul des ratios ci-dessus, il est tenu compte de la rémunération due.

Les critères retenus pour l'attribution des rémunérations variables 2022 sont :

- Structuration du groupe, organisation et recrutements ;
- Déploiement international, signature de partenariats ;
- Pré-notification IPCEI

3 | 3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.1 Composition du Conseil d'administration

3.3.1.1 Membres du Conseil d'administrateur indépendants

La notion de membre indépendant est définie par le code Middlednext. Aux termes de sa recommandation n°3, est réputé indépendant l'administrateur qui cumule les critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa revue annuelle des recommandations Middlednext, le Conseil d'administration a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a considéré qu'une d'entre eux, Madame Brigitte RICHARD-HIDDEN est indépendante conformément à la recommandation n°3.

3.3.1.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

L'article L. 22-10-3 du code de commerce prévoit que le Conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé doit comprendre au moins 40% d'administrateurs de chaque sexe. A la date du présent document, le Conseil d'administration comprend trois (3) hommes et trois (3) femmes, soit 50 % et 50 % des membres du Conseil d'administration. Par conséquent, la composition du Conseil d'administration est conforme aux dispositions de l'article précité.

3.3.1.3 Durée des mandats

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est fixée à six (6) ans. Cette durée a été estimée conforme par la Société à la recommandation n°11 du code Middledenext, compte tenu des spécificités propres à la Société et notamment de son stade de développement.

À ce jour, la Société n'a pas jugé utile de proposer une modification statutaire tendant à permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs eu égard à sa taille et à sa composition.

3.3.1.4 Choix des membres du Conseil d'administration

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du Conseil d'administration, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et exposant les projets de résolutions soumises à son approbation.

Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société.

3.3.1.5 Censeurs

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, l'Assemblée Générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder cinq, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence. Ils sont nommés pour une durée de 6 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils sont rééligibles.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil d'administration,
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale de la Société,
- être amenés, à la demande du Conseil d'administration, à présenter à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs sont convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs et recevoir le même niveau d'information que les administrateurs.

Les censeurs assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations. Ils sont tenus aux mêmes obligations que les administrateurs.

L'Assemblée Générale peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

3.3.2 Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du code Middlenext, chaque membre du Conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il s'engage à :

- avoir à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance,
- se conformer aux règles légales du cumul des mandats,
- se conformer à la réglementation en vigueur,
- informer le conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'Assemblée Générale,
- respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la Société,
- s'assurer qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions
- respecter le secret professionnel.

3.3.3 Missions du Conseil d'administration

Les missions du Conseil d'administration sont celles prévues par la loi et les statuts de la Société (articles 17 et 18 reproduits ci-après).

« ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

3.3.4 Modalités d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts de la Société. Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa réunion en date du 30 avril 2021.

Le règlement intérieur prévoit notamment que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et, en tout état de cause, au minimum quatre (4) fois par an, aux lieux indiqués dans la convocation.

Le règlement intérieur prévoit également que sauf pour les décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes de l'exercice y compris les comptes consolidés, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens mis en œuvre doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du conseil par les moyens de la visioconférence ou de télécommunication et, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques si elle a perturbé le déroulement de la séance.

Les convocations peuvent être faites par tous moyens.

Sont joints à la convocation, adressés ou remis aux membres du conseil tous les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

En tout état de cause, toute information ou tout document nécessaire aux membres du conseil à l'accomplissement de leur mission seront adressés aux administrateurs par le Président du Conseil d'administration, par tout moyen, en amont de la réunion du conseil et dans un délai raisonnable.

Conformément à l'article L.823-17 du code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, et en cas de dissociation des fonctions de président et de directeur général, le directeur général, si ce dernier n'est pas administrateur, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative le cas échéant, aux réunions du Conseil d'administration, à la demande du président ou du directeur général avec l'accord du Président.

3.3.5 Évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil d'administration

Une fois par an, le conseil fait le point sur les modalités de son fonctionnement, de celui des comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

3.3.6 Mise en place de comités

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion en date du 30 avril 2021, de mettre en place un comité d'audit dont les caractéristiques sont décrites ci-après. A ce stade, il n'est pas envisagé par la Société d'instituer d'autres comités. En l'absence d'autres comités spécialisés que le comité d'audit tels qu'un comité RSE ou un comité des rémunérations, leur mission est exercée par le Conseil d'administration.

3.3.6.1 Composition

Conformément aux dispositions (i) de l'article L. 823-19 du code de commerce qui prévoit que « la composition de ce comité est fixée, selon le cas, par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance. Elle ne peut comprendre que des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonction dans la société, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance » et (ii) de la recommandation N° 7 du code Middlednext, le comité d'audit sera composé de deux (2) membres, dont un (1) président désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration de la Société. Les membres du comité d'audit doivent disposer de compétences particulières en matière financière et comptable. Ses membres, Madame Brigitte RICHARD-HIDDEN, président du comité d'audit et administrateur indépendant, et Monsieur Jean CLAVEL ont été choisis par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 avril 2021, tenant compte de leur expérience professionnelle, a estimé qu'ils présentent les compétences requises au regard de l'article L. 823-19 du code de commerce leur permettant, en qualité de membre du comité d'audit, d'évaluer les travaux de la direction financière et d'apporter leur avis d'expert. La durée du mandat des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Les membres des comités sont révocables par le Conseil d'administration.

3.3.6.2 Attributions

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité. Les missions du comité d'audit ont été définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 30 avril 2021.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation;

6° Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

7° Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

3.3.6.3 Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du comité d'audit ont été définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 30 avril 2021.

Les réunions du comité d'audit se tiennent au siège social ou tout autre lieu fixé par son président. Le président du comité d'audit établit l'ordre du jour de ses réunions. Le président du comité d'audit peut décider d'inviter à certaines de ses réunions tout ou partie des membres du Conseil d'administration ou toute personne de son choix.

Les commissaires aux comptes seront conviés aux séances du comité d'audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels.

Le comité d'audit peut également être saisi par le président du Conseil d'administration de toute question figurant ou devant figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration et son président peuvent également le saisir à tout moment sur d'autres questions relevant de sa compétence.

Les propositions, recommandations et avis du comité d'audit sont présentées au Conseil d'administration par le président du comité d'audit.

Toutes les informations communiquées lors des réunions du comité d'audit ou en vue de toute réunion sont par principe confidentielles et ce, même si le président ne les présente pas comme telles.

3|4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les conventions suivantes ont été conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale :

- Protocole de Transaction conclu le 15 février 2022 entre notamment la société RUBIS ENERGIE et la société RENEWSTABLE (BARBADOS),
- Convention de prêt d'actionnaire (Shareholder Loan) conclue le 15 février 2022 entre la société RUBIS ENERGIE et la société RENEWSTABLE (BARBADOS).

Les conventions listées ci-dessus ont été conclues dans le cadre de la souscription par la société RUBIS ENERGIE, actionnaire significatif de la Société (avant reclassement des titres au sein du groupe RUBIS – se reporter en section 2.5.2 du présent rapport), à une augmentation de capital de la société RENEWSTABLE (BARBADOS), SPV créée pour les besoins du projet RSB à la Barbade du remboursement par RUBIS ENERGIE de 50,98% de créance de la Société envers la société RENEWSTABLE (BARBADOS).

3|5 PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Lors de sa réunion du 30 avril 2021, le Conseil d'administration a adopté, conformément à l'article L. 22-10-12 du code de commerce, une procédure permettant de d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Les principes suivants ont ainsi été arrêtés :

1. l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales sera annuelle ;
2. le comité d'audit de la Société sera en charge de cette évaluation lors de sa réunion portant sur la revue des comptes annuels ;
3. les critères d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales sont déterminés et revus par le comité d'audit avant de procéder à la revue annuelle desdites conventions ;
4. les personnes potentiellement directement ou indirectement intéressées par une convention sont exclues du processus d'évaluation ; et
5. le Conseil d'administration s'assurera des travaux menés par le comité d'audit dans ce cadre.

Le comité d'audit a rendu compte de la mise en œuvre de la procédure au Conseil d'administration lors de la réunion de ce dernier en date du 6 avril 2023 et a à ce titre indiqué qu'en l'absence de convention visée à l'article L. 225-39 du code de commerce portée à la connaissance des membres du comité d'audit, aucune convention n'a fait l'objet de cet examen au cours de l'exercice 2022.

3|6 EXPOSE DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS

Conformément à la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du Conseil d'administration en date du 6 avril 2023 relative à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du code de commerce des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce.

Lors de sa réunion en date du 6 avril 2023, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de l'unique convention entrant dans le champ de l'article L.225-38 du code de commerce et dont l'effet perdure dans le temps. Après avoir évalué que cette convention conclue antérieurement à 2022 et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice était toujours dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

3 | 7 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE

Article 24 des statuts de la Société :

« ARTICLE 24 - ASSEMBLEES GENERALES

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les Assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la Société trois jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de votes par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées Générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité social et économique, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le scrutin secret peut être décidé :

- soit par le Conseil d'administration ;
- soit par les actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition que le Conseil d'administration ou l'auteur de la convocation en ait reçu la demande écrite deux jours ouvrés au moins avant la réunion.

3. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exerçant les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Directeur général ou par le Secrétaire de l'Assemblée. »

3|8 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Les résolutions d'émission approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 juin 2022 sont synthétisées ci-dessous :

Objet de la résolution	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Mise en œuvre au titre de l'exercice 2021
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (13 ^{ème} Résolution)	18 mois	10% du capital social	N/A	Conseil d'administration du 27 septembre 2022 : Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois	N/A	Néant.

de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions (28 ^{ème} Résolution)				
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes (14 ^{ème} Résolution)	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 1.501.164 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 250.000.000 €**	N/A	Néant.
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers (15 ^{ème} Résolution)	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 1.501.164 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 250.000.000€**	• Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des	Néant.

			sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (16 ^{ème} Résolution)	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et 1.501.164€* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 250.000.000€**	• Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus	Néant.

Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des 15^{ème} et 16^{ème} Résolutions, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social (17^{ème} Résolution)	26 mois	10% du capital social par an au moment de l'opération *	• Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus	Néant.
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 1.501.164€* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital :	• Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa	Néant.

souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires**** (18 ^{ème} Résolution)		250.000.000€**	fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 % Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus	
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 18 ^{ème} résolutions (19 ^{ème} Résolution)	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre d'une des quatre résolutions qui précèdent).	15% du nombre de titres de l'émission initiale *	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	Néant.
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres	26 mois	10% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération)	N/A	Néant.

de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (20 ^{ème} Résolution)				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (21 ^{ème} Résolution)	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 1.501.164€* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 250.000.000€**	N/A	Néant.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du Conseil d'administration) (22 ^{ème} Résolution)	18 mois	175.000 € * et ***	BSPCE émis à titre gratuit. Le prix de souscription des actions sur exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que ce prix devra être au moins égal, si la Société a procédé dans les six mois précédant l'attribution du bon à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, au prix d'émission des titres concernés alors fixé, diminué le cas échéant d'une décote dans l'éventualité où cela viendrait à être autorisé par la loi. A défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital au cours des six mois précédant l'attribution des BSPCE, le prix de souscription des actions sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSPCE par le Conseil d'administration.	Néant.

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscriptions d'actions dits « BSA », avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société) (23 ^{ème} Résolution)	18 mois	175.000 € * et ***	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration. Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration.	Néant.
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (24 ^{ème} Résolution)	38 mois	175.000 € * et ***	80% minimum de la moyenne des 20 séances de bourse avant fixation ou 80% du prix d'achat	Néant.
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (25 ^{ème} Résolution)	38 mois	5% du capital social	N/A	<i>Conseil d'administration du 14 décembre 2022 :</i> Attribution gratuite de 10.000 actions ordinaires de la Société au profit d'un membre du personnel salarié de la Société

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 1.501.164 € de nominal (27^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 250.000.000 € de nominal (27^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022).

*** le nombre total de BSPCE et BSA et d'options de souscription ou d'achat d'actions à émettre par le Conseil d'administration au titre des délégations objets des 22^{ème} à 24^{ème} Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 875.000 bons ou options.

**** les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small ou mid caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

3 | 9 MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 30 avril 2021, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général entre les mains de Monsieur Damien HAVARD.

3 | 10 LIMITATIONS APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Président directeur général et le directeur général délégué de la Société n'ont pas de limitation de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Ils sont donc investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

3 | 11 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucune attribution gratuite d'actions n'a été consentie par la Société au profit d'un dirigeant visé aux articles L 225-185 et L. 225-197-1 II du code de commerce.

A la date du présent rapport, Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY, directeur général délégué, détient 60.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE-2019) donnant droit à 300.000 actions de la Société.

Les options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions en vigueur sont décrites ci-après :

3.11.1 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Tableau 8 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2021-02 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

	BSPCE-2019
Date d'Assemblée Générale	18 décembre 2018
Décision du Président	25 janvier 2019
Nombre de BSPCE autorisés	240.000
Nombre de BSPCE attribués	240.000 ⁽¹⁾
Nombre total d'actions auxquelles les BSPCE sont susceptibles de donner droit à la date de leur émission	240.000 ⁽²⁾

Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société	60.000 ⁽²⁾
- Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY, directeur général délégué ⁽³⁾	60.000 ⁽²⁾
Point de départ d'exercice des bons	A compter de la date d'attribution par le Président
Date d'expiration des BSPCE	10 ans après la date d'attribution
Prix de souscription d'une action	1 € ⁽²⁾
Modalités d'exercice	Les BSPCE peuvent être exercés dans les cas suivants : • En cas de vente d'actions à un tiers portant sur plus de 50% des actions composant le capital de la Société ; • En cas de vente d'actions à un tiers portant sur plus de 50% des actions de la Société détenues ensemble par Damien HAVARD et IMMOSUN SOLUTIONS et le cas échéant un affilié ; ou • En cas d'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé en France ou à l'étranger. Les BSPCE ne pourront être exercés qu'à condition que le bénéficiaire ait la qualité de salarié et/ou de mandataire social de la Société soumis au régime fiscal des salariés à la date d'exercice.
Nombre d'actions souscrites à la date du présent rapport	620.000 ⁽⁴⁾
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs à la date du présent rapport	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent rapport	580.000 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les 240.000 BSPCE ont été attribués à titre gratuit aux bénéficiaires.

⁽²⁾ Lors de leur émission, chaque BSPCE-2019 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 5 euros. En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 30 avril 2021, chaque BSPCE-2019 donne désormais droit à 5 actions de la Société pour un prix de souscription de 1 euro par action.

⁽³⁾ Lors de l'émission des BSPCE-2019, Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY était un salarié non mandataire social de la Société.

⁽⁴⁾ Dont 240.000 actions souscrites sur exercice de 48.000 BSPCE-2019 en date du 6 janvier 2023, soit après la clôture de l'exercice 2022.

3.11.2 Historique des attributions gratuites d'actions

Tableau 10 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2021-02 : Historique des attributions gratuites d'actions

	Plan 2021-1	Plan 2022-1
Date d'Assemblée Générale	30 avril 2021	15 juin 2022
Date du Conseil d'administration	13 septembre 2021	14 décembre 2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	108.000	10.000
Nombre total d'actions nombre attribuées aux mandataires	25.000	0
- Madame Hanane EL HAMRAOUI, administrateur ⁽¹⁾	25.000	0
Date d'acquisition des actions	15 mars 2024	14 décembre 2025
Date de fin de période de conservation	Non applicable	Non applicable
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques présent	10.000	0
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent	98.000	10.000

(1) attribution gratuite d'actions au titre de ses fonctions salariées.

3 | 12 GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

En application de l'article L. 22-10-10 du code de commerce, la Société a désigné le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middlednext (accessible sur le site www.middlednext.com) comme code de référence auquel elle entend se référer à, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble des recommandations du code Middlednext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le code Middlenext à la date du présent rapport.

Recommandations du code Middlenext	Appliquée	Non appliquée	Sera appliquée
Le pouvoir de « surveillance »			
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants			X (1)
R 4 : Information des membres du conseil	X		
R 5 : Formation des membres du conseil		X(2)	
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R 7 : Mise en place de comités	X		
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	X		
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R10 : Choix de chaque membre du conseil	X		
R11 : Durée des mandats des membres du conseil		X (3)	
R12 : Rémunérations des membres du conseil	X		
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X		
R14 : Relations avec les actionnaires	X		
Le pouvoir exécutif			
R15 : Politique de diversité et d'équité	X		
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X		
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R 19: Indemnités de départ	X (4)		
R 20: Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 21: Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R 22 : Revue des points de vigilance	X		

(1) R3 : Le Conseil d'administration de la Société comporte un membre indépendant. La Société a toutefois pu identifier un deuxième administrateur indépendant dont la nomination sera proposée à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 ;

(2) R5 : A la date du présent rapport, aucun plan de formation n'est actuellement en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion au cours de l'exercice 2022 pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation ;

(3) R11 : Cette recommandation est appliquée, à l'exception de l'échelonnement des mandats qui ont la même date d'échéance, compte tenu de la constitution récente du Conseil d'administration. La Société veillera à échelonner les dates de renouvellement de ces mandats à l'avenir ;

(4) R19 : La Société n'a pas mis en place d'indemnités de départ. Aucune réflexion sur le sujet n'est à l'ordre du jour. Cependant, la Société n'exclut pas d'adopter cette recommandation dès lors que le sujet serait d'actualité.

3.12.1 Gestion des conflits d'intérêts

A compter de sa convocation qui intervient au moins une semaine avant la réunion et au plus tard au début de la réunion du Conseil d'administration, les administrateurs déclarent en fonction de l'ordre du jour leurs éventuels conflits d'intérêts et s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout

sujet sur lequel ils seraient dans cette situation. Le Président du Conseil d'administration veille au respect de cette procédure.

En outre, le Conseil d'administration procède chaque année lors de sa réunion d'arrêté des comptes annuels à une revue des situations de conflits d'intérêts avérées ou potentielles qui concerneraient ses membres.

3.12.2 Organisation des réunions du Conseil d'administration

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à cinq reprises aux jours et mois listés ci-après.

Date de réunion du Conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
21 février 2022	6	100%
14 avril 2022	6	100%
11 mai 2022	6	100%
27 septembre 2022	6	100%
14 décembre 2022	6	100%

3.12.3 Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Chaque année, lors de sa réunion d'arrêté des comptes annuels, le Conseil d'administration se prononce sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation des travaux.

3.12.4 Relation avec les actionnaires

Lors de sa réunion en date du 27 septembre 2022, le Conseil a examiné le résultat des votes de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022, notamment le sens des votes des actionnaires minoritaires, et a décidé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une communication spécifique à ce sujet dès lors que les résultats des votes sont accessibles en ligne, sur le site Internet de la Société.

3.12.5 Politique de diversité et d'équité

Lors de sa réunion en date du 6 avril 2023, le Conseil d'administration a constaté l'existence d'une politique de diversité et d'équité au sein de la Société.

La Société œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. La Société s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable à chaque niveau hiérarchique.

C'est parce qu'elle considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que la Société s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité.

Il est donc essentiel pour la Société de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par la Société est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique.

La Société observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision.

3.12.6 Régimes de retraite supplémentaires

La Société n'a mis en place aucun régime de retraite supplémentaire au bénéfice de ses mandataires sociaux.

3 | 13 ÉLEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

3.13.1 Structure du capital de la Société

La structure du capital connue de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au sein du présent rapport (se reporter notamment en section 2.5.1).

3.13.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société

Néant.

3.13.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance sont décrites au sein du présent rapport (se reporter notamment en section 2.5.1).

3.13.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux Assemblées Générales d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 13 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

A la date du présent rapport et compte tenu du fait que l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris a eu lieu il y a moins de deux (2) ans, aucun actionnaire ne détient de droit de vote double dans la Société.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

3.13.5 Mécanismes de contrôle prévus dans le cadre du système d'actionnariat du personnel

Néant.

3.13.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, il n'existe aucun accord entre actionnaires susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

3.13.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

3.13.7.1 Nomination et remplacement des administrateurs (article 14 des statuts)

« ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil d'administration a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil d'administration néglige de procéder aux nominations requises ou si l'Assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer

l'Assemblée Générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la Société. »

3.13.7.2 Modification des statuts

La modification des statuts de la Société obéit aux dispositions légales conférant compétence unique à l'Assemblée Générale extraordinaire.

3.13.8 Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs du Conseil d'administration concernant les programmes de rachat d'actions sont autorisés et délégués par les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire autorise le Conseil d'administration à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social de la Société (et dans la limite de 5% du capital pour acquérir des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois et pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange. L'Assemblée Générale extraordinaire autorise le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de vingt-quatre (24) mois.

Dans ce cadre, elle autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes primes ou de réserves disponibles et lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence.

En cas d'émission d'actions, les pouvoirs éventuellement accordés au Conseil d'administration seront autorisés et délégués par l'Assemblée Générale des actionnaires.

3.13.9 Accords conclus par la Société qui seraient modifiés en cas de changement de contrôle de la Société

Néant.

3.13.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

A la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés si ceux-ci venaient à démissionner ou être licenciés sans cause réelle et sérieuse ou encore si leur emploi prenait fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

4 COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

4 | 1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

4.1.1 Bilan

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE CONDENSEE

(en K€)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ACTIFS			
Actifs incorporels	01	4 106	3 714
Actifs corporels	02	3 993	483
Actifs financiers non courants	08	4 837	4 175
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	03	1 478	0
Impôts différés actifs	04	3 059	2 779
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		17 473	11 151
Stocks	05	6 517	2 818
Créances clients et comptes rattachés	06	3 015	4 035
Autres actifs courants	07	1 674	1 873
Actifs financiers courants	08	1 080	599
Trésorerie et équivalents de trésorerie	09	87 359	95 123
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		99 645	104 448
TOTAL ACTIFS		117 118	115 599
PASSIFS			
Capital	10	2 818	2 742
Primes	10	108 588	108 284
Réserves et RAN	10	-786	1 639
Résultat net global		-3 210	-3 520
Capitaux propres part du groupe		107 410	109 145
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		107 410	109 145
Dettes financières non courantes	11	177	130
Avantages postérieurs à l'emploi	12	74	68
Provisions non courantes	14	156	0
Autres passifs non courants	13	639	114
Impôts différés passifs	04	0	0
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		1 046	312
Dettes financières courantes	11	231	115
Provisions courantes	14	0	0
Subventions	15	1 101	1 135
Dettes d'impôts sur les sociétés	04	0	0
Dettes fournisseurs		1 060	1 112
Passifs sur contrat	17	4 628	2 110
Autres passifs courants	16	1 643	1 670
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		8 662	6 142
TOTAL PASSIFS		117 118	115 599

4.1.2 Compte de résultat

ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE CONDENSE

(en K€)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	18	3 462	885
Autres produits liés à l'activité	19	436	376
Total produits de l'activité		3 897	1 261
Achats consommés, Variation des stocks de produits en cours et finis		-14	424
Charges externes	20	-3 690	-1 843
Frais de personnel	21	-4 348	-2 273
Impôts, taxes et versements assimilés		-33	-66
Amortissements et dépréciations	22	-355	-617
Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises	03	-382	0
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activité	03	1 041	0
Autres produits et charges opérationnels	23	-342	-880
Résultat opérationnel		-4 226	-3 994
Produits financiers		520	42
charges financières		-133	-726
Résultat financier	24	387	-684
Résultat avant impôt		-3 839	-4 678
Impôt sur les sociétés	04	468	1 158
Résultat net consolidé		-3 371	-3 520
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		-3 371	-3 520
Différences de conversion		145	-1
Eléments recyclables		145	-1
Gains et pertes actuariels liés aux avantages postérieurs à l'emploi		16	31
Eléments non recyclables		16	31
Autres éléments du résultat global		161	31
Résultat net global consolidé		-3 210	-3 489
Résultat net global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net global consolidé part du groupe		-3 210	-3 489
Résultat net consolidé par action (en euros)	25	-0,24	-0,26
Résultat net consolidé dilué par action (en euros)	25	-0,24	-0,26
Nbre moyen d'actions non dilué		13 788 835	13 711 454
Nbre moyen d'actions dilué		13 788 835	13 711 454

4.1.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

TABEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS CONDENSÉS

(en K€)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Resultat net consolidé		-3 371	-3 520
Amortissements et dépréciations	22	354	617
Paievements en actions et avantages postérieurs à l'emploi	21	1 175	586
Autres charges calculées		27	-34
Quote-part sociétés mises en équivalence	03	382	0
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activité	03	-1 041	-7
Quote-part subventions en résultats		-204	-376
Coût de l'endettement financier brut		0	682
Charges d'impôts	04	-285	-1 158
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt		-2 963	-3 210
Impôts (payés) / perçus		82	-12
Production stockée	05	-2 748	-2 818
Variation du poste de clients		1 082	1 211
Variation du poste fournisseurs		-51	223
Variation des autres actifs et passifs courants	26	2 249	161
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		-2 350	-4 445
Subventions		0	210
Acquisitions ou production d'autres actifs corporels et incorporels	26	-5 134	-1 881
Acquisitions d'immobilisations financières	03	-892	-4 166
Comptes courants des associés et co-entreprises		-481	-112
Cessions d'actifs corporels et incorporels		0	11
Cessions d'actifs financiers		0	0
Flux de trésorerie liées aux acquisitions et cessions de filiales	03	773	0
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-5 734	-5 938
Augmentation de capital	10	380	106 358
Acquisitions et cessions d'actions propres		0	-152
Nouveaux emprunts et autres dettes financières		0	0
Remboursement d'emprunts et autres dettes financières	11	-190	-718
Variation de comptes courants		10	0
Intérêts versés sur emprunts et dettes financières		0	-7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		200	105 480
Variation de trésorerie		-7 884	95 097
Incidence des variations des cours de change		120	
Trésorerie d'ouverture		95 123	26
Trésorerie de clôture		87 359	95 123

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES CONDENSES

(en K€)	Notes	Capital social	Primes	Réserves	BSPCE / AGA	Actions propres	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres	Participations ne donnant pas le	TOTAL
Capitaux propres IFRS 31/12/2021		2 742	108 284	-2 393	647	-145	-1	11	109 145	0	109 145
Résultat net consolidé				-3 371					-3 371		-3 371
Autres éléments du résultat global							145	16	161		161
Résultat global		0	0	-3 371	0	0	145	16	-3 210	0	-3 210
Augmentation de capital		76	304						380		380
Valorisation des BSPCE / AGA	12				1 175				1 175		1 175
Variations périmètre									0	0	0
Actions propres						-83			-83	0	-83
Autres variations				2					2		2
Capitaux propres IFRS 31/12/2022		2 818	108 588	-5 762	1 822	-227	144	27	107 410	0	107 410

4 | 2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

4.2.1 Informations générales

Hydrogène de France (la « Société » ou « HDF ») est une société par actions simplifiée de droit français qui a été constituée en 2012. Pionnier mondial de centrales électriques à hydrogène de forte puissance, la Société conçoit et développe des centrales qui produisent une énergie renouvelable non-intermittente, non-polluante, jour et nuit. De plus, HDF Energy organise, par le biais de sociétés projet dédiées, leur financement, construction et exploitation. HDF Energy est également un industriel qui fabriquera en série, dès 2024, dans son usine proche de Bordeaux, la brique la plus stratégique de ses centrales électriques : les piles à combustible de forte puissance.

Le siège social est sis 20, rue Jean Jaurès, 33310 Lormont, France.

Les phases de développement d'un projet type développé par la Société sont les suivantes :

- Phase de prospection pendant laquelle les coûts sont supportés par la Société,
- Phase avancée de développement à partir de laquelle les coûts engagés, notamment les coûts d'assistance et de maîtrise d'ouvrage et les coûts externes d'étude, sont capitalisés ; au cours de cette phase est créée une société de projet (SPV) qui reprendra l'intégralité des coûts engagés antérieurement à sa création ;
- Phase d'entrée au capital de la SPV d'un investisseur extérieur, majoritaire ou non selon les projets (formalisation d'un pacte d'actionnaires et de différents contrats avec les tiers au projet : promesse de bail, permis de construire, etc.),
- Phase de closing financier lorsque le développement est achevé permettant de formaliser un accord de financement pour le projet (formalisation d'un PPA) et de lancer la construction des équipements de production et de distribution d'hydrogène,

Ensuite, viennent les phases de construction (EPC « Engineering, Procurement and Construction » : ingénierie, fourniture d'équipements et construction) et la phase d'exploitation au cours de laquelle l'électricité est vendue à un opérateur du réseau.

La Société et ses filiales listées en note 2d constituent le groupe HDF (le « Groupe »).

Le capital social de la Société s'élève à 2.866.290,80euros à la date du présent document. Le capital social est divisé en 14.331.454actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 6 avril 2023.

4.2.1.1 Faits marquants

- **Accueil d'un investisseur majoritaire dans le projet RSB**

Le groupe Rubis est entré au capital de la société projet RSB à hauteur de 51% le 15 février 2022, ce qui marque la perte du contrôle de la filiale. Renewstable® Barbados constitue le plus grand projet de production d'électricité et de stockage par hydrogène dans les Caraïbes.

Le résultat de cession s'élève à 1.041 K€.

- **Investissement à Trinité-et-Tobago**

HDF a pris une participation majoritaire à hauteur de 70% dans la société NewGen à Trinité-et-Tobago. Le projet porte sur le développement et la construction d'une installation de production d'hydrogène à destination d'industries locales. La juste valeur du prix d'acquisition est estimée à 1.451 K€ au 31 décembre 2022, dont 368 K€ ont été décaissés sur l'exercice.

- **Centrale CEOG**

Le projet est entré en phase de construction au 1er semestre 2022.

Au cours du second semestre 2022, des contestations en provenance de quelques représentants des populations locales ont généré des blocages sur site, qui ont eu pour conséquence des retards et une suspension du chantier.

Une reprise très progressive a eu lieu début 2023, grâce au soutien de l'Etat et des collectivités, favorables au projet. Malgré ces soutiens, le chantier est aujourd'hui à nouveau arrêté du fait de la poursuite des manifestations anti-projet. Les discussions sont en cours avec les différentes parties prenantes afin de mettre en place un dispositif de sécurité adapté et de prendre en compte les conséquences financières sur le coût global du projet, avant de relancer la phase de construction de la centrale.

A ce stade, nous estimons que ces événements génèrent un décalage de calendrier qui pourrait s'aggraver dans le cas où les prestataires sélectionnés par CEOG se désengageraient du projet.

Les en-cours du Groupe envers CEOG restent aujourd'hui limités. En conséquence, nous estimons que ces événements n'ont pas d'impact financier significatif pour le Groupe.

- **Afrique du Sud**

HDF s'est vu attribuer par Eskom la location de 1782 hectares de terrain pour développer plusieurs centrales électriques à hydrogène vert dans la province de Mpumalanga.

- **Implantations commerciales**

Le Groupe a créé au cours de l'exercice 2022 de nouvelles implantations commerciales, avec notamment la constitution des filiales commerciales HDF Caribbean, HDF Indonesia, HDF Philippines, HDF Fidji, et HDF Trinidad.

- **Sociétés projet**

Outre l'acquisition de Newgen, une société nouvelle a été créée en 2022 : Swakopmund (Namibie).

- **Partenariats stratégiques**

Signature de nombreux partenariats dans le cadre du développement et du financement de projets :

- Saigon Asset Management : développement de centrales électriques Renewstable® au Vietnam
- Ministère de l'énergie indonésien : développement de centrales électriques Renewstable® avec le Centre d'étude et d'essai pour l'électricité, les énergies nouvelles et renouvelables et les économies d'énergie
- Banque Européenne d'Investissement : développement de la première centrale électrique à hydrogène de Namibie
- Ministère de l'Energie et du développement minéral de l'Ouganda : développement de la première centrale électrique à hydrogène vert
- DFC (US International Development Finance Corporation) : assistance technique pour le développement de centrales électriques à hydrogène vert en Indonésie

- **Usine de Blanquefort**

HDF a acquis en novembre 2022 le terrain de Blanquefort en vue de la construction de son usine d'assemblage de piles à combustible pour 2.009 K€. L'aménagement est prévu au cours du premier semestre 2024.

- **PIEEC**

Le 24 octobre 2022, le Gouvernement Français a prénotifié le dossier HDF auprès de la Commission Européenne dans le cadre des projets PIEEC – Projet Important d'Intérêt Européen Commun. La décision de la Commission est attendue dans le courant de l'exercice 2023.

- Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine et ses conséquences avec la Russie n'ont pas d'impact sur les activités de la société HDF et de ses filiales.

4.2.1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Le 24 janvier 2023, la Société a augmenté les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité à hauteur de 250.000 €.

Lors de sa réunion du 23 février 2023, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de 48.000 BSPCE, donnant lieu à une augmentation de capital de 48.000 € en nominal et 240.000 € au total.

Le 24 février 2023, la Société a posé officiellement la première pierre de sa future usine de piles à combustibles de forte puissance.

A cette occasion, elle a signé avec Terega Solutions et Hype un protocole d'accord afin de coopérer au développement de la mobilité hydrogène dans la métropole de Bordeaux.

HDF et ZETDC (Zimbabwe Electricity Transmission and Distribution Company) ont également signé le 23 mars 2023 un protocole d'accord visant au développement de la première centrale électrique à hydrogène vert du Zimbabwe.

Le 28 mars 2023, HDF annonce avoir signé avec PT Tripata Engeneering, l'un des principaux fournisseurs indonésiens de solutions d'ingénierie dans le secteur de l'énergie et de la pétrochimie, un protocole d'accord afin de coopérer au développement d'infrastructures Hypower (hydrogène-électricité) et de contribuer à la décarbonisation de l'industrie chimique en Indonésie.

4.2.2 Principes et méthodes comptables significatives

4.2.2.1 Contexte de la préparation des comptes

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales «International Financial Reporting Standards» («IFRS»), telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils constituent les premiers comptes consolidés du Groupe et ont été établis suivant les modalités de première application prévues par la norme IFRS 1. Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenues par la Société pour l'établissement des présent comptes consolidés IFRS sont décrits ci-après.

4.2.2.2 Référentiel IFRS et dispositions de première application des IFRS

Les présents comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022, disponibles sur le site internet de la Commission Européenne : <https://ec.europa.eu/commission/indexfr>.

Le Groupe applique depuis 1^{er} janvier 2022 les amendements et nouvelles normes applicables à compter de cet exercice. Ceux-ci n'ont pas eu d'impact significatifs sur les comptes du groupe.

Le Groupe n'applique pas par anticipation les textes dont la mise en œuvre sera obligatoire à compter de 2023, et n'anticipe pas d'impact majeur de ces dispositions.

4.2.2.3 Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Président compte tenu, notamment, du niveau de la trésorerie et les équivalents de trésorerie, qui s'élevaient au 31 décembre 2022 à 87.359 K€.

Sur la base de ces éléments et de ses prévisions reposant notamment sur des hypothèses de développement du chiffre d'affaires et de niveau des dépenses d'exploitation, la direction a estimé que les besoins de trésorerie du Groupe seraient couverts pour les 12 prochains mois.

4.2.2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Sociétés	Pays	31/12/2022	31/12/2021	Notes
Sociétés consolidées par intégration globale				
HDF Energy	France	Mère	Mère	Holding, Ingénierie, Prospection
HDF ENERGY AUSTRALASIA	Australie	100,00%	100,00%	Ingénierie, Prospection
HDF ENERGY SOUTH AFRICA (PTY)	Afrique du Sud	100,00%	100,00%	Ingénierie, Prospection
HDF LATAM	Mexique	100,00%	100,00%	Ingénierie, Prospection
HDF ENERGY Inc.	Etats-Unis	100,00%	100,00%	Ingénierie, Prospection
HDF CARIBBEAN	Barbades	100,00%		Ingénierie, Prospection
HDF TRINIDAD ET TOBAGO	Trinidad	100,00%		Ingénierie, Prospection
HDF INDONESIE	Indonésie	100,00%		Ingénierie, Prospection
HDF PHILIPPINES	Philippines	100,00%		Ingénierie, Prospection
HDF NAMIBIE	Namibie	100,00%		Ingénierie, Prospection
HDF FIDJI	Fidji	100,00%		Ingénierie, Prospection
CESA	France (Guyane)	99,90%	99,90%	Société de projet (SPV)
CAGOU ENERGIES	France (Nouvelle-Calédonie)	100,00%	100,00%	Société de projet (SPV)
HDF ENERGY CYPRUS	Chypre	100,00%	100,00%	Société de projet (SPV)
ENERGIA LOS CABOS	Mexique	100,00%	100,00%	Société de projet (SPV)
SWAKOPMUND	Namibie	100,00%		Société de projet (SPV)
HDF INVEST	France	100,00%	100,00%	Société d'investissement projets
Sociétés consolidées par mise en équivalence				
CEOG	France (Guyane)	10,00%	10,00%	Société de projet (SPV)
RENEWSTABLE BARBADOS	Barbades	49,00%	100% (IG)	Société de projet (SPV)
NEW GEN	Trinité et Tobago	70,00%		Société de projet (SPV)

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des filiales à compter de leur date de création ou d'acquisition (date à laquelle le contrôle est obtenu), et jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et co-entreprises comptabilisées par mise en équivalence.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

Sociétés consolidées par intégration globale (« IG »)

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part groupe.

Lors d'une nouvelle acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels de la filiale sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le résultat des filiales acquises ou cédées en cours d'exercice est inclus dans l'état du résultat global respectivement depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession. L'excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels, acquise, est comptabilisé en goodwill à l'actif du bilan. L'excédent de la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise sur la contrepartie transférée est repris immédiatement en résultat.

En cas de projet de cession, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs des entités contrôlées détenues en vue de la vente sont présentées sur des lignes distinctes du bilan. A partir de la date de classification en « actifs détenus en vue de la vente », les dotations aux amortissements cessent.

En cas de perte de contrôle, les actifs et passifs de la filiale ainsi que les participations ne donnant pas le contrôle sont décomptabilisés pour leur valeur comptable à la date de perte du contrôle, la juste valeur de la contrepartie reçue est reconnue, et dans le cas d'une conservation d'une participation, la quote-part conservée est comptabilisée à sa juste valeur. Le différentiel est comptabilisé en résultat de cession.

La société RSB (Renewstable Barbados) était intégrée globalement au 31 décembre 2021. Compte tenu de la prise de contrôle par Rubis en février 2022, elle est mise en équivalence au 31 décembre 2022.

Co-entreprises

Une co-entreprise résulte d'un accord contractuel par lequel le Groupe et d'autres partenaires s'entendent pour mener une activité économique dans le cadre d'un contrôle conjoint. Les participations dans de telles sociétés sont comptabilisées par mise en équivalence.

Entreprises associées

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle sont prises en compte selon la méthode de la mise en équivalence. Dans les cas où le Groupe détient moins de 20% des droits de vote dans une autre entité, la détermination de l'exercice de l'influence notable se base également sur les autres faits et circonstances : représentation au sein de l'organe de direction de l'entité, participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment participation aux décisions relatives aux transactions significatives ou fournitures d'information techniques essentielles.

Le chiffre d'affaires que le Groupe réalise auprès des co-entreprises ou entreprises associées, est comptabilisé intégralement en chiffre d'affaires. Conformément à IAS 28, la marge qui est réalisée avec la société mise en équivalence et qui se retrouve portée à l'actif de la société mise en équivalence fait l'objet d'une élimination à hauteur de la participation du groupe, élimination comptabilisée au compte de résultat sur la ligne quote-part du résultat net des co-entreprises et entreprises associées. Dans le cas où la juste valeur des titres de la société mise en équivalence est nulle, la marge n'est plus éliminée.

4.2.2.5 Conversion des éléments en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale. Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société consolidante, HDF.

Transactions libellées en devises

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. A cet effet, les comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre l'activité à l'étranger. A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique. Tous les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

4.2.2.6 Recours à l'utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers requiert, de la part de la direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- l'atteinte des critères d'activation des différents projets de recherche et développement en cours au regard de la norme IAS 38 et les hypothèses retenues pour la réalisation des test de dépréciation (cf. note 01) ;
- l'appréciation du contrôle sur les différentes filiales et participations (cf. note 03) ;
- les hypothèses retenues pour la valorisation des plans d'AGA (cf. note 12) ;
- l'activation d'éventuels impôts différés au titre des déficits reportables (cf. note 04).

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

4.2.2.7 Information sectorielle

La norme IFRS 8 exige d'identifier des secteurs opérationnels sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources et d'évaluation de la performance du Groupe. HDF est organisée en interne pour rendre compte à son Président, principal décideur opérationnel, sur la base d'une information consolidée au niveau du Groupe. Les décisions stratégiques et les mesures de la performance de l'activité sont réalisées trimestriellement par le Président en référence aux données consolidées au niveau du Groupe. En conséquence, l'ensemble de l'activité d'HDF constitue un segment opérationnel unique au regard de la norme IFRS 8.

4.2.2.8 Frais de recherche et développement

Conformément à IAS 38, Immobilisations incorporelles, les frais de recherche sont comptabilisés dans les charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement comprennent :

- les frais relatifs au développement des premières piles à combustibles, incluant les études externes et les temps passés par les équipes HDF ; ils sont amortis linéairement en fonction de leur durée d'utilité (3 ans).
- les frais « projets » en cours, incluant principalement les temps passés par les équipes HDF, les coûts d'étude externes, et les intérêts d'emprunt directement attribuables au projet le cas échéant.

4.2.2.9 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 3 ans).

4.2.2.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements nécessaires sont pratiqués selon le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations correspondantes. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant jugé non significatif.

Les principales durées d'amortissement retenues sont :

Aménagements, installations	5 à 7 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	2 à 3 ans
Mobilier de bureau	5 ans

La mise en œuvre de la norme IAS 23 « Intérêts d'emprunts » n'a pas conduit à activer d'intérêts à ce jour, l'endettement des sociétés du Groupe n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

4.2.2.11 Contrats de location

Les contrats de location tels que définis par la norme IFRS 16 "Contrats de location", sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'un passif au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial du passif auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents. Concernant les terrains, le droit d'utilisation est amorti selon la durée de location retenue, la valeur d'utilité étant nulle à cette date (restitution au bailleur sans contrepartie).

Evaluation de la dette de loyer

A la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée de location, correspondant essentiellement à des loyers fixes.

Les charges d'intérêts de la période sont comptabilisées en charges financières.

Nature et caractéristiques des contrats de location

- Contrats de location "Biens immobiliers"

Le Groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les locations de bâtiments de bureaux et de terrains pour les besoins des projets des SPV. La durée de location a été déterminée en prenant compte à la fois des conditions contractuelles et de l'environnement économique dans lequel le contrat s'inscrit (notamment lorsqu'il est lié à un projet). La durée des contrats de location détenus par le Groupe correspond à la durée non résiliable augmentée ou diminuée des options d'extension ou de terminaison dont l'exercice est déterminé comme raisonnablement certain par le Groupe.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur une durée, une garantie et un environnement économique similaires, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif.

- Contrats de location "Autres actifs"

Les principaux contrats de location identifiés correspondent aux véhicules. La durée de location a été déterminée en prenant compte à la fois des conditions contractuelles et de l'environnement économique dans lequel le contrat s'inscrit. La durée des contrats de location détenus par le Groupe correspond à la durée non résiliable.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. (Cf. paragraphe "Biens immobiliers" pour la détermination du taux d'endettement marginal).

Les contrats d'une durée inférieure ou égale à douze mois ou pour lesquelles la valeur à neuf des actifs est inférieure ou égale à 5 000 euros sont comptabilisés en charges externes.

4.2.2.12 Pertes de valeur des actifs immobilisés

Pertes de valeur sur les actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes, tel que par exemple un changement de technologie ou un arrêt d'activité.
- Pour les actifs incorporels non amortis (principalement projets non encore prêts à être mis en service), un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur.

Le Groupe identifie le cas échéant l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. Une UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif à tester dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'UGT à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de cession, ou la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'UGT excède sa valeur comptable, l'UGT et l'écart d'acquisition qui lui est affecté doivent être considérés comme ne s'étant pas dépréciés. Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée. Dans la pratique, les tests de dépréciation relatifs aux UGT « projet » sont effectués par rapport à la juste valeur diminuée des coûts de cession. Les autres tests de dépréciation sont réalisés sur la base de la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation de cette UGT,

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de croissance, ni de la structure financière, conformément à la norme. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les dépréciations sont reprises en résultat, lorsque la mise à jour des tests conduit à une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable hors dépréciations éventuelles sur écarts d'acquisition.

4.2.2.13 Actifs financiers

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI) ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL)

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Le Groupe ne dispose d'aucun instrument dérivé à la clôture des trois exercices présentés.

- Les actifs financiers évalués au coût amorti :

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet d'une dépréciation selon les modalités décrites ci-dessous.

Les créances commerciales, les autres prêts et créances (qui figurent en autres actifs financiers), les dépôts et cautionnements, ainsi que les encours clients des sociétés financières sont inclus dans cette catégorie.

- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs. Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste « variation des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a été retenue (choix généralement retenu par le Groupe).

La juste valeur correspond pour les titres cotés à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée prioritairement par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Cependant, en l'absence de données de marché observables sur des entreprises comparables, la juste valeur des titres non cotés est le plus souvent évaluée sur la base des projections de flux de trésorerie actualisés ou de l'actif net comptable réévalué, déterminés à partir de paramètres internes (niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur).

- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net :

Sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Dépréciation

Les créances commerciales et autres actifs financiers courants (autres que encours clients des sociétés financières) évalués au coût amorti sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9. La dépréciation est déterminée à partir d'une matrice de provisionnement, appliquée aux créances échues et non encore échues (taux de dépréciation fonction de la durée d'impayé, déterminés par pays et pour chaque nature de créances homogènes).

Ces actifs et passifs financiers sont ventilés au bilan en éléments courants et non courants suivant leur date d'échéance inférieure ou supérieure à un an.

4.2.2.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

4.2.2.15 Provisions pour risques et charges

En conformité avec IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en « Provisions (part non courante) ».

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible et que l'impact est non significatif.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

Le Groupe constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées, lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Dans le cas où un contrat fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation. Les provisions pour contrat déficitaire sont présentées au passif du bilan et reconnues immédiatement en compte de résultat.

4.2.2.16 Emprunts et Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires, de la part « capital » des contrats de location, et d'instruments de dette. Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Les avances conditionnées et remboursables, entrant dans le champ d'application d'IAS 20, sont comptabilisées initialement, par analogie avec IFRS 9, au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Postérieurement à la comptabilisation initiale, et si l'impact est significatif, les avances portant intérêts sont évaluées au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

4.2.2.17 Avantages au personnel

Le Groupe dispose d'un régime à prestations définies pour lequel les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. Conformément à la norme IAS 19, l'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité...).

Le Groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Le coût des services rendus et le coût des services financiers sont comptabilisés en résultat de la période. Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat.

4.2.2.18 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et des actions gratuites (AGA) ont été attribuées à certains salariés clés de la Société.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à la date d'octroi.

La Société utilise le modèle mathématique Black & Scholes pour valoriser ces instruments. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données

de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité (période d'acquisition des droits), avec une contrepartie directe en capitaux propres. La charge sera réajustée pendant la période d'acquisition des droits, pour tenir compte de l'évolution des conditions de service.

4.2.2.19 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle de biens et services au client.

Pour les contrats à long terme tels que les contrats d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, dès lors que le Groupe transfère le contrôle du service progressivement au client, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure du transfert de contrôle conformément à IFRS 15. Suivant les contrats, la méthode d'avancement retenue est la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

Lorsqu'une partie du chiffre d'affaires est conditionnée à l'atteinte d'un résultat, ou à la finalisation d'un livrable, une analyse est effectuée pour déterminer la portion dont il est hautement probable que la société puisse bénéficier.

Pour les contrats de livraison de bien, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle de l'actif au client.

Le chiffre d'affaires est présenté en note 18.

4.2.2.20 Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce.

Impôts différés

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan ;

- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

4.2.2.21 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les intérêts financiers. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie (amortissement, dépréciation...), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les avances remboursables liées à ses activités opérationnelles.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations, nettes des dettes fournisseurs sur immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts sont classés dans cette catégorie.

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminés. Ainsi, les biens financés par le biais d'un contrat de location ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La diminution de la dette financière liée aux contrats de location est alors incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

4.2.2.22 Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- Engagements contractuels de paiements d'étape sur l'acquisition d'actifs incorporels,
- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),

- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- obligations d'achats et d'investissements.

Les engagements hors bilan sont présentés en note 27.

4.2.2.23 Résultat net par action

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du groupe attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions.

4.2.2.24 Subventions

Le Groupe perçoit des subventions publiques dans le cadre de ses projets innovants. Celles-ci sont comptabilisées dès lors que le Groupe a une assurance raisonnable que les conditions attachées aux subventions pourront être remplies et que la subvention sera reçue. La subvention est comptabilisée au passif, en attendant que les coûts liés soient (i) constatés au compte de résultat lorsque les subventions sont liées à des projets non capitalisés, ou (ii) que l'actif auquel elle se rattache soit mis en service (auquel cas la subvention sera reconnue sur une base systématique sur la durée d'utilité de l'actif). La reconnaissance de ces subventions au compte de résultat est comptabilisée en autres produits.

1.2.3 Notes sur l'état de situation financière et l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global consolidés

01. Actifs incorporels

(En milliers d'euros)	31/12/2021	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Variation du périmètre de consolidation	Par virement de poste à poste	31/12/2022
Logiciels et brevets	22	0				22
Actifs incorporels	2 542	1 034			609	4 185
Actifs incorporels en cours	1 594	711		-362	-609	1 334
Valeur brute	4 158	1 745	0	-362	0	5 542
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	-20	-1				-21
Actifs incorporels	-424	-951				-1 374
Actifs incorporels en cours	0	-40				-40
Amortissement et dépréciation	-444	-992	0	0	0	-1 436
Actifs incorporels, net	3 714	754	0	-362	0	4 106

Tous les actifs incorporels détenus par la société sont des actifs amortissables.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels s'élèvent à 2.811 K€ au 31 décembre 2022 et comprennent les paiements des premiers milestones liés au contrat avec Ballard ayant permis le lancement de la fabrication des premières piles à combustible de forte capacité issues de ce partenariat.

Actifs incorporels en-cours

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Projet Innovant - développement pile	85	694
Développement projets - Renewstable	1 210	900
Total Actifs incorporels en cours	1 294	1 594

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Charges externes	Frais de personnel	Charges externes	Frais de personnel
Projet Innovant - développement pile	85	-	618	75
Développement projets - Renewstable	653	557	293	608
Total Actifs incorporels en cours	737	557	911	683
	1 294		1 594	

Les actifs incorporels en-cours s'élèvent à 1.294 K€ au 31 décembre 2022 et comprennent :

- Les facturations liées au contrat avec Ballard pour le développement de piles à combustible de forte capacité et le droit d'assembler et d'industrialiser les piles issues de ce partenariat, pendant une durée indéterminée, et en exclusivité pendant 7 ans à partir de décembre 2019. Ces investissements s'élèvent à 85 K€ au 31 décembre 2022 (-609 K€ par rapport au 31 décembre 2021 en raison de la mise en service d'une partie des investissements réalisés)
- Les frais de développement engagés au titre des projets Renewstable du Groupe pour 1.210 K€. Ces frais s'élevaient à 900 K€ au 31 décembre 2021.
-

Impairment tests

Les immobilisations incorporelles en cours ont fait l'objet d'un test de dépréciation annuel au niveau des UGT « projets » auxquelles elles se rattachent

Le groupe a identifié les principales UGT « projets » suivantes correspondant au plus petit groupe d'actifs identifiables pour tester ses actifs incorporels en cours : Energia Los Cabos (Mexique), Chypre, et Swakopmud (Namibie).

Les tests de dépréciation réalisés au titre de l'exercice n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur.

Sensibilité

La sensibilité de la valorisation des UGT est présentée lorsqu'un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé pourrait conduire à ce que la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable. Nous n'avons pas identifié de situation de ce type au 31 décembre 2022.

02. Actifs corporels

(En milliers d'euros)	31/12/2021	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Variation du périmètre de consolidation	Par virement de poste à poste	31/12/2022
Terrain		2 168			38	2 206
Aménagements et installations	514	233	-	51	38	658
Matériel de transport	30	18	-	-	-	48
Matériel & mobilier de bureau	59	93	-	-	-	152
Immobilisations en cours	210	1 242	-	-	-	1 453
Valeur brute	815	3 755	-	51	-	4 518
Terrain		-	23	-	19	-
Aménagements et installations	-	293	-	165	19	-
Matériel de transport	-	8	-	13	-	-
Matériel & mobilier de bureau	-	31	-	18	-	-
Amortissement et dépréciation	-	332	-	219	25	-
Actifs corporels, net	483	3 536	-	25	-	3 993

Les acquisitions de terrains concernent principalement le terrain de Blanquefort pour 2.009 K€ destiné à la construction de l'usine de fabrication des piles à combustibles, dont les travaux sont en cours au 31 décembre 2022 (immobilisations en cours), ainsi que les terrains de Mpumalanga (Afrique du Sud) destinés au développement d'un ou plusieurs projets Renewstable ©.

Les acquisitions d'aménagements et installations concernent principalement les bureaux de Ravezies, à Bordeaux, au sein desquels les équipes ont emménagé début 2022 dans l'attente de la livraison de l'usine.

Les principaux actifs en location concernent le siège social de la société, les locaux de Ravezies, et les contrats de bail des terrains sur les projets Energia Los Cabos (Mexique) et Mpumalanga (Afrique du Sud).

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Terrain	197	89
Siège social	366	366
Matériel de transport	30	30
Bureaux	258	50
Valeur brute	852	536
Terrain	-	42
Siège social	-	262
Matériel de transport	-	21
Bureaux	-	134
Amortissement et dépréciation	-	458
Droits d'utilisation, net	394	241
Autres immobilisations corporels, net	3 599	242
Actifs corporels, net	3 993	483

03. Participations dans les entreprises associées et co-entreprises & résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

Trois sociétés sont mises en équivalence au 31 décembre 2022.

1) CEOG

Depuis le 23 juillet 2019, HDF détient 10% du capital de CEOG. Une analyse du contrôle a été effectuée suite à la dernière opération sur le capital et il a été conclu qu'HDF exerçait une influence notable sur CEOG, dans la mesure où HDF conserve un membre au comité stratégique. Le Groupe continue donc de consolider CEOG via la méthode de mise en équivalence. Conformément à la norme IAS 28, le Groupe n'a pas réévalué ses intérêts conservés dans CEOG.

Le 20 février 2020, HDF a souscrit à une augmentation de capital de CEOG par voie de compensation de créances d'un montant de 23,8 milliers d'euros et maintient sa participation à 10% des actions de la société. Cette transaction n'a pas eu d'incidence sur les modalités de gouvernance de CEOG et HDF continue d'exercer une influence notable sur CEOG, qui est comptabilisé par mise en équivalence.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Quote-part du Groupe non comptabilisée dans les pertes au 1er Janvier (1)	- 241 -	131
Capitaux propres à la date de mise en équivalence		
Dividendes et transferts de bénéfices		
Quote-part du résultat attribuable (2)	- 6 -	110
Entités nouvellement consolidées		
Augmentation (diminution) de capital		
Ecarts de conversion		
Quote-part du Groupe non comptabilisée dans les pertes au 31 décembre (1)	- 247 -	241
Valeur brute au 31 décembre	25	25
Valeur nette des titres au 1 janvier	0	0
Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises	0	0
Valeur nette des titres au 31 décembre	0	0

(1) Les pertes incluent les résultats de la filiale proprement dits, ainsi que les marges internes auxquelles la filiale est partie prenante et non éliminées

(2) Comptes CEOG provisoires au 31 décembre 2022

Compte tenu des faits et circonstances, le Groupe n'a pas identifié d'obligation légale ou implicite de recapitaliser la société. De ce fait, aucune provision n'est constatée bien que les pertes cumulées excèdent la valeur de la participation. La valeur nette des titres étant déjà nulle au 31 décembre 2021, le résultat de l'exercice 2022 n'a pas d'incidence pour le Groupe.

2) RSB

HDF a cédé en février 2022 51% du capital de RSB et en conserve les 49% restant. Une analyse du contrôle a été effectuée et il a été conclu qu'HDF exerçait une influence notable sur RSB, dans la mesure où HDF conserve deux membres sur cinq composant le comité stratégique. Le Groupe consolide donc RSB selon la méthode de la mise en équivalence depuis février 2022.

Le 8 décembre 2022, HDF a participé à une augmentation de capital de RSB à hauteur de sa quote-part de détention pour 373 K€.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022
Quote-part du Groupe non comptabilisée dans les pertes au 1er Janvier (1)	-
Capitaux propres à la date de mise en équivalence	1
Dividendes et transferts de bénéfices	
Quote-part du résultat attribuable	- 1 416
Entités nouvellement consolidées	
Augmentation (diminution) de capital	373
Ecart de conversion	- 5
Quote-part du Groupe non comptabilisée dans les pertes au 31 décembre (1)	- 1 047
Valeur brute au 31 décembre	373
Valeur nette des titres au 1 janvier	-
Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises	- 373
Valeur nette des titres au 31 décembre	-

(1) Les pertes incluent les résultats de la filiale proprement dits, ainsi que les marges internes auxquelles la filiale est partie prenante et non éliminées

3) Newgen

HDF a acquis le 12 avril 2022 70% du capital de Newgen (Trinidad & Tobago). Une analyse du contrôle a été effectuée et il a été conclu qu'HDF exerçait une influence notable sur Newgen, dans la mesure où HDF conserve quatre membres sur six composant le comité stratégique, la présidence étant assurée par un représentant du partenaire KGL, et les décisions devant être prises à une majorité de 5/6. Le Groupe consolide donc Newgen selon la méthode de la mise en équivalence.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres au 1 janvier	
Capitaux propres à la date de mise en équivalence	7
Goodwill	1479
Dividendes et transferts de bénéfices	
Quote-part du résultat attribuable	-9
Entités nouvellement consolidées	
Augmentation (diminution) de capital	
Ecart de conversion	
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres au 31 décembre	1 477
Valeur brute au 31 décembre	1 486
Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entreprises	- 9
Valeur nette des titres au 31 décembre	1 477

Le groupe a comptabilisé sa quote-part dans le résultat de la Société à hauteur de -9 K€.

Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

Le résultat de cession correspond à la cession des 51% de RSB .

04. Impôts différés actifs et charges d'impôt de l'exercice

Charges d'impôt de l'exercice

La charge d'impôts constatée résulte de la prise en compte de :

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les résultats	183	76
Impôts différés de l'exercice	285	1 082
Impôts sur le résultat des entités consolidées par intégration globale	468	1 158

Le produit d'impôt constaté dans l'exercice correspond au Crédit d'Impôt Recherche des exercices 2021 et 2022 (crédits des exercices 2018 à 2020 dans les comptes 2021).

Réconciliation de l'impôt sur les résultats

Le rapprochement entre l'impôt sur les résultats figurant au compte de résultat consolidé et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôts	-3 839	-4 678
Quote-part du résultat net des entreprises associées et co-entrepr	-382	0
Résultat avant impôts sur le résultat des entités consolidées par intégration globale	-3 457	-4 678
Taux d'impôt légal pour l'exercice (France)	25%	25%
(Charge) Produit d'impôt théorique pour l'exercice sur la base du taux d'impôt légal en France	864	1 170
Effet d'impôt des éléments suivants :		
• Différences permanentes	-457	0
• crédit d'impôt	183	76
• Effet des différences des taux d'impôt		17
• Autres effets	2	7
• Actifs d'impôts différés non comptabilisés	-124	-111
(Charge) Produit d'impôts sur le résultat des entités consolidées par intégration globale	468	1 158

Les différences permanentes concernent principalement la charge consécutive aux plans d'attribution d'actions gratuites, qui ne génère pas d'économie d'impôt sur les sociétés.

Impôts différés

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs d'impôt différés sur les pertes fiscales reportables (4)	1 763	1 653
Provisions pour engagements de retraite (1)	19	26
Contrats de location	0	1
Dépréciation créances	0	20
Autres actifs d'impôt différés	-23	-1
R&D activée (2)	1 300	918
BSPCE / AGA	0	162
Compensation des actifs et passifs	0	0
Impôts différés actifs	3 059	2 779
Impôts différés passifs	0	0
ID en capitaux propres	-5	1 993
Charges (-) / produits d'impôts différés (+)	285	-139
Crédits d'impôt (dont CIR)	183	76
IS	0	0
Impôt sur les sociétés	468	1 158

Les impôts différés ont été calculés sur la base d'un taux d'impôt sur les sociétés en France de 25% à compter du 31 décembre 2022.

(1) cf. note 12 sur les engagements de retraite.

(2) cf. note 01 sur les Actifs incorporels.

Le total des pertes fiscales non activées s'élève à 926 K€ au 31 décembre 2022 (contre 444 K€ au 31 décembre 2021).

05. Stocks

Les stocks correspondent à des travaux en-cours pour 6 517 K€ et concernent principalement la fabrication des piles à hydrogène destinées à être installées sur la centrale du projet CEOG en Guyane pour 6.448 K€.

Ils comprennent les charges directes de production ainsi que la charge d'amortissements des frais de développement (projet innovant – développement de la pile) (cf. note 01).

06. Créances clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients (1)	641	4 114
Actifs sur contrats (2)	2 391	0
Divers	0	0
Valeur brute	3 032	4 114
Dépréciation	-17	-79
Valeur nette	3 015	4 035

- (1) Au 31 décembre 2021, le poste « Créances clients » comprenait principalement 3 705 K€ de créance au titre du contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de CEOG et de la prime liée, encaissée début 2022.
- (2) Le poste « Actifs sur contrats » comprend les droits conditionnels liés au contrat RSB selon IFRS 15 au 31 décembre 2022. Cf. note 18 sur le Chiffre d'affaires.

07. Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Etat et autres organismes (3)	925	743
Créances sur cessions d'immobilisations (1)	39	39
Charges constatées d'avances	74	38
Subventions (2)	0	442
Créance Cleargen (1)	610	610
Divers	26	1
Valeur brute	1 674	1 873
Dépréciation	0	0
Valeur nette	1 674	1 873

(1) Le poste « Créances sur cessions d'immobilisations » concerne le reliquat de prix à percevoir sur la vente des titres d'Aquipac de juin 2018 une fois la première livraison d'électricité sur le réseau EDF à partir de la pile Cleargen installée sur le site de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles. La « créance Cleargen » reflète les encours de facturation au titre du projet et correspond à des travaux restant dûs pour un montant similaire dans les dettes fournisseurs.

(2) Au 31 décembre 2021, le poste « Subventions » comprenait 232 K€ de subvention à recevoir au titre du projet « HYGEO » et 210 K€ de subvention à recevoir au titre du projet d'usine d'assemblage en série de piles à combustibles. Ces deux subventions ont été versées par la région Nouvelle Aquitaine en 2022.

(3) Le poste Etat et autres organismes comprend 741 K€ de TVA (contre 599 k€ au 31 décembre 2021) au niveau de la société HDF dont 402 K€ de TVA récupérable sur l'achat du terrain de Blanquefort, et 184 K€ de créance d'impôt au titre du crédit d'impôt recherche (contre 82 k€ au 31 décembre 2021), dont 123 K€ au titre de l'exercice 2022.

Les créances clients et autres actifs courants sont des créances non échues, à l'exception de la créance « Cleargen » échue depuis plus d'un an.

08. Actifs financiers courants et non courants

Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants correspondent aux comptes courants avec les sociétés mises en équivalence, principalement RSB et Newgen.

Actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts et cautionnements versés (3)	132	14
Contrat liquidité (1)	40	123
DAT et compe courant donnés en garantie (2)	4 030	4 030
Prêt RSB	631	
Divers	4	8
Valeur brute	4 837	4 175
Dépréciation	0	0
Valeur nette	4 837	4 175

- (1) Compte espèces au titre du contrat de liquidité conclu avec ODDO,
- (2) Dépôt à terme de 3 000 K€ nantis (dans le cadre de la garantie d'engagement de souscription de fonds propres pour le projet CEOG qui aura lieu à l'issue de la phase de construction de la centrale) et compte courant donné en gage espèces à hauteur de 1 030 K€ (dans le cadre de la garantie de restitution d'acompte donnée à SIEMENS pour le projet CEOG).
- (3) Dont les dépôts versés pour différents bureaux et 100 K€ au titre du compte séquestre dans le cadre de la construction de l'usine de Blanquefort

09. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 359	95 123
Découverts bancaires	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie, net	87 359	95 123

La variation de trésorerie de -7.764 K€ est expliquée dans le Tableau des Flux de Trésorerie (cf note 26)

10. Capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES CONDENSES

(en K€)	Notes	Capital social	Primes	Réserves	BSPCE / AGA	Actions propres	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres	Participations ne donnant pas le	TOTAL
Capitaux propres IFRS 31/12/2021		2 742	108 284	- 2 393	647	- 145	- 1	11	109 145	-	109 145
Résultat net consolidé				- 3 371					- 3 371		- 3 371
Autres éléments du résultat global							145	16	161		161
Résultat global		-	-	- 3 371	-	-	145	16	- 3 210	-	- 3 210
Augmentation de capital		76	304						380		380
Valorisation des BSPCE / AGA	12				1 175				1 175		1 175
Variations périmètre									-	-	-
Actions propres						- 83			- 83	-	- 83
Autres variations				2					2		2
Capitaux propres IFRS 31/12/2022		2 818	108 588	- 5 762	1 822	- 227	144	27	107 410	-	107 410

(en K€)	Notes	Capital social	Primes	Réserves	BSPCE / AGA	Actions propres	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres	Participations ne donnant pas le	TOTAL
Capitaux propres IFRS 31/12/2020		2 002	0	1 159	100	-	- 0	- 20	3 240	- 0	3 240
Résultat net consolidé				- 3 520					- 3 520		- 3 520
Autres éléments du résultat global							1	31	31		31
Résultat global		-	-	- 3 520	-	-	1	31	- 3 489	-	- 3 489
Augmentation de capital		741	106 292						107 033		107 033
Valorisation des BSPCE / AGA	12				547				547		547
Variations périmètre				-					-	-	-
Actions propres				- 32		- 145			- 177	-	- 177
ID sur frais d'augmentation de capital			1 992						1 992		1 992
Capitaux propres IFRS 31/12/2021		2 742	108 284	- 2 393	647	- 145	- 1	12	109 145	- 0	109 145

Hors incidence du résultat de l'exercice, les principaux mouvements impactant les capitaux propres en 2022 concernent les exercices de BSPCE (pour un montant total de 380 K€) et l'incidence de la valorisation des plans d'actions gratuites (pour 1.175 K€) détaillés à la note 12.

En 2021 les capitaux propres avaient enregistré les incidences de l'introduction en bourse et l'augmentation corrélative de son capital.

11. Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Total	Dont non courant	Dont courant	Total	Dont non courant	Dont courant
Prêt garanti par l'Etat	-			-	-	
Compte courant d'associé	9		9	-		
Obligations locatives	625	355	270	245	130	115
Total Autres passifs	634	355	279	245	130	115

La part « non courante » des obligations locatives sont d'une échéance inférieure à 5 ans.

12. Avantages postérieurs à l'emploi, paiements fondés sur des actions, frais de personnel et effectifs

Avantages postérieurs à l'emploi

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont indiquées ci-dessous :

		31/12/2022
Méthode de calcul		UCP
Mode de départ		volontaire
taux actualisation		3,50%
Taux de croissance de salaires	cadre	2%
	non cadre	1%
Taux de charges sociales (b)	cadre	44%
	non cadre	37%
Taux de contribution employeur	cadre & non cadre	50%
Convention collective		Syntec
turn-over		table
table de mortalité	cadre & non cadre	insee 2021
date départ:	cadre	65-67 ans
	non cadre	60-62 ans
montant de l'engagement (K€)		74

Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées mais les modifications qui peuvent y être faites dans le futur peuvent avoir un impact sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe.

La variation de l'engagement pour indemnités de départ à la retraite se présente comme suite pour les différents exercices présentés :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2022	2021
Au 1er janvier	68	61
Coûts des services passés	25	37
Coûts financiers	2	1
Ecart actuariel OCI	-21	-30
Au 31 décembre	74	68

Paievements fondés sur des actions

BSPCE

La Société a attribué des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») à certains de ses managers clés. L'impact de cette attribution ainsi que les engagements induits qui en résultent peuvent être résumés dans le tableau ci-après :

	<u>BSPCE 2020</u>
Solde au 31/12/2021	240 000
Octrois	-
Annulations	-
Exercices	<u>(76 000)</u>
Solde au 31/12/2022	164 000

Chaque BSPCE donne la possibilité d'acquérir 5 actions de la société au prix de 1 € par action.

Au cours de l'exercice 2022, 76.000 BSPCE ont été exercés, soit 380.000 actions créées, générant une augmentation globale du capital social de 76 K€, assortie de 304 K€ de prime d'émission.

Si les 164.000 BSPCE en circulation au 31 décembre 2022 étaient intégralement exercés, le nombre d'actions créées serait de 820.000 actions. Ces BSPCE sont exerçables jusqu'au 25 janvier 2029.

Actions gratuites

AGA-2021 : Par décision du Conseil d'administration en date du 13 septembre 2021, faisant usage d'une délégation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2021, il a été créé un plan d'AGA au bénéfice de 17 salariés de la Société. Chaque AGA-2021 donne droit à une action gratuite de la Société, émise au nominal et attribuable à compter du 15 avril 2024.

Les AGA sont conditionnés à la présence des bénéficiaires en date d'attribution.

La valeur totale du plan d'AGA 2021 avait été estimée à 3337 K€. La période d'acquisition retenue pour l'étalement est de 2 ans et demi.

Un bénéficiaire de ces actions gratuites a quitté l'entreprise au cours de l'exercice 2022.

AGA-2022 : Par décision du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2022, faisant usage d'une délégation de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022, il a été créé un plan d'AGA au bénéfice de 1 salariée de la Société. Chaque AGA-2022 donne droit à une action gratuite de la Société, émise au nominal et attribuable à compter du 14 décembre 2025.

Les AGA sont conditionnés à la présence des bénéficiaires en date d'attribution.

La valeur totale du plan d'AGA 2022 est estimée à 221 K€. La période d'acquisition retenue pour l'étalement est de 3 ans.

Mouvements relatifs aux plans d'AGA au cours de l'exercice :

	AGA 2021	AGA 2022
Solde au 31/12/2021	108 000	-
Octrois		10 000
Annulations	(10 000)	-
Exercices	-	-
Solde au 31/12/2022	98 000	10 000

Le forfait social éventuellement dû a été provisionné au prorata de la charge comptabilisée par rapport à la valeur totale estimée du plan.

13. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Avances conditionnées	114	114
Part non courante du prix d'acquisition Newgen	525	
Total Autres passifs non courants	639	114

Dans le cadre de la prospection dans la zone Indonésie, une avance conditionnée de 114 k€ a été accordée par BPI à HDF en 2020.

14. Provisions

Au 31 décembre 2022, les provisions courantes s'établissent à 156 K€ et concernent les provisions pour forfait social sur actions gratuites.

Aucune provision ne figurait au bilan du 31 décembre 2021.

15. Subventions

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Subvention - Projet Cleargen	786	454
Subvention - Projet innovant	315	518
Produits constatés d'avance - Projet Hygeo		163
Total Subventions	1 101	1 135

- (1) La subvention Projet innovant finance en partie les dépenses relatives les facturations liées au contrat avec Ballard (développement de piles à combustible de forte capacité et le droit d'assembler et d'industrialiser les piles issues de ce partenariat). La subvention a été amortie au rythme des amortissements constatés sur ces dépenses activées, soit un produit constaté de 203 K€ (contre 102 k€ au 31 décembre 2021).

16. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Etat et autres organismes	444	249
Fournisseurs d'immobilisations (1)	1 176	1 410
Divers	24	10
Total Autres passifs courants	1 643	1 670

- (1) Le poste « Fournisseurs d'immobilisation » au 31 décembre 2022 comprend principalement les dettes dues aux fournisseurs dans le cadre de la construction de l'usine de Blanquefort pour 617 K€ et la part à moins d'un an du prix d'acquisition des titres Newgen pour 558 K€. Au 31 décembre 2021, il était composé des étapes de facturations dans le cadre du contrat Ballard pour 1.410 K€.

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants sont intégralement des dettes à moins d'un an. Elles incluent une dette sur des travaux restant dus dans le cadre du projet Cleargen pour 570 K€ (échue depuis plus d'un an) et pour lequel une refacturation d'un montant équivalent figure dans les autres actifs courants (cf note 07).

17. Actifs et passifs sur contrats

La reconnaissance du revenu, la facturation et l'encaissement génère des actifs sur contrat (chiffre d'affaires comptabilisé avant droit à facturer) et des passifs sur contrat (droit à facturer avant comptabilisation du chiffre d'affaires).

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs sur contrats (1)	2 391	0
Total Actifs sur contrats	2 391	0

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Contrat AMO Construction CEOG (2)	74	74
Commande Pile à combustible par SIEMENS (3)	4 554	2 036
Total Passifs sur contrats	4 628	2 110

- (1) Actifs sur contrats : ils comprennent principalement les facturations qui interviendront en fin de projet et dont le chiffre d'affaires correspondant est reconnu à l'avancement (cf note 4.2.2.19). Ils sont inclus dans les créances clients et comptes rattachés (cf note 06).
- (2) Passifs sur contrats : le passif sur contrat AMO construction CEOG concerne le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase de réalisation du projet de centrale électrique de l'ouest guyanais conclu avec la société CEOG le 30 septembre 2021. Ce contrat d'une durée de 36 mois, prévoit un premier versement forfaitaire à la signature du contrat
- (3) Passifs sur contrats : le contrat de commande des piles à combustibles pour le projet CEOG prévoit des avances. Le transfert de contrôle des piles, prévu courant 2023 sauf nouveau décalage du chantier, aura lieu au départ des piles de Burnaby (Canada). Ce contrat prévoit un droit à paiement sans recours mais ne prévoit pas la création d'un actif que la société HDF pourrait utiliser autrement que l'usage prévu sur le site de CEOG.

18. Chiffre d'affaires

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des contrats d'AMO développement projets	3 071	876
Revenus des contrats d'AMO construction	266	6
Autres	125	3
Chiffre d'affaires	3 462	885

Le chiffre d'affaires est composé :

- des revenus constatés au titre des contrats d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) avec les SPV dont le Groupe ne détient pas le contrôle. L'analyse de ces contrats détermine qu'ils ne comprennent qu'une unique obligation de performance, les différentes tâches et jalons étant hautement interdépendants, visant à permettre la réalisation du projet, le lancement de la construction d'une centrale et la contractualisation des ressources financières nécessaires. Le chiffre d'affaires a donc été reconnu progressivement, sur la base des coûts réellement encourus sur la période.
Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires constaté correspond principalement au contrat d'AMO avec Renewstable® Barbados pour 3.050 K€. Au 31 décembre 2021, il correspondait au contrat d'AMO avec CEOG.
- des revenus constatés au titre du contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase de réalisation du projet de centrale électrique de l'ouest guyanais conclu avec la société CEOG le 30 septembre 2021,
Le contrat correspond à un engagement de mise à disposition de personnel qualifié. Il a une durée de 36 mois et les facturations sont trimestrielles.
- Le contrat de vente de piles à SIEMENS (destinées au projet CEOG) n'a pas généré de chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 (cf. note 17) ; le chiffre d'affaires sera intégralement reconnu lors de la livraison des piles selon les conditions de transfert de propriété prévues au contrat.
- De diverses refacturations

La part du chiffre d'affaires réalisée en France est de 8,7% en 2022 (100% en 2021).

19. Autres produits liés à l'activité

Les autres produits de l'activité concernent principalement des subventions octroyées par la Région Nouvelle Aquitaine pour le projet HYGEO et le projet de développement de piles à combustible.

20. Charges externes

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Etudes et prestations (1)	1 095	467
Déplacements	693	205
Honoraires	1 057	835
Divers	846	336
Charges externes	3 690	1 843

- (1) Les charges externes comprennent notamment des dépenses de sous-traitance et prospection sur les différents projets du Groupe.

21. Frais de personnel et effectifs

Les frais de personnel comprennent une charge de 1.175 K€ au titre des plans AGA (contre 547 k€ en 2021, dont 157,8 k€ au titre du plan BSCPE-2019, et 389,3 k€ au titre du plan AGA-2021).

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et rémunérations	2 652	1 547
Charges sociales	1 060	639
Charges de personnel activées en R&D	- 566	- 498
Avantages postérieurs à l'emploi	27	38
BSPCE / AGA	1 175	547
Charges de personnel	4 348	2 273
Taux moyen de charges sociales	40%	41%
Effectif moyen	37,8	18,6

L'effectif moyen du Groupe comprend 37,8 salariés en 2022 (contre 18,6 salariés en 2021). Dans les pays dans lesquels le Groupe ne dispose pas de filiales, il a recours à des contrats de portage ou de consultants. L'effectif moyen du Groupe intégrant ces ressources est de 57,2 en 2022 (contre 25,4 en 2021).

Deux mandataires sociaux sont présents dans les effectifs en 2022 (sans changement).

Rémunération des dirigeants

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2022
Damien HAVARD – Président directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	157.054 €	186.554 €
Dont rémunération fixe	150.000	150.000
Dont rémunération variable annuelle		30.000
Dont rémunération allouée au titre du mandat social	3.000	2.500
Dont avantage en nature	4.054	4.054
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY – directeur général délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	123.500 €	146.500 €
Dont rémunération fixe	120.000	120.000
Dont rémunération variable annuelle		24.000
Dont rémunération allouée au titre du mandat social	3.500	2.500
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	280.554 €	331.054 €

22. ²Amortissements et dépréciations

(En milliers d'euros)	31/12/2022	30/06/2021
Amortissements actifs incorporels et corporels	-417	-57
Dépréciations	62	-27
Total Amortissements & dépréciations	-355	-84

Les amortissements de l'exercice comprennent 189 K€ d'amortissements des droits d'utilisation IFRS 16 (cf note 02).

23. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -342 K€, dont principalement -147 K€ de résultat de change sur opérations commerciales et -119 K€ de frais passés en pertes sur le projet chypriote. Au 31 décembre 2021, ils comprenaient 879,7 k€ de frais de recherche de financement dont 785,4 k€ de frais d'introduction en bourse.

24. Résultat financier

Les produits financiers comprennent essentiellement les revenus des comptes courants et des comptes à terme du Groupe, ainsi que des gains de change sur les opérations financières.

Les charges financières comprennent essentiellement les charges financières de location, et les pertes de change sur les opérations financières.

25. Résultat par action

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode du rachat d'action. Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

Le nombre d'actions émises et intégralement libérées au 31 décembre 2022 s'élève à 14.091.454 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,2 €.

Les BSCPE et AGA émis sont estimés anti-dilutifs au 31 décembre 2022.

26. Notes relatives au tableau des flux de trésorerie

Variation des autres actifs et passifs courants

Les encaissements sur autres actifs et passifs courants correspondent notamment aux encaissements sur passifs sur contrats liés au contrat Siemens (fourniture de la pile dans le cadre du contrat CEOG, cf note 17).

Acquisitions d'autres actifs corporels et incorporels

Les décaissements correspondent notamment à l'achat du terrain de Blanquefort destiné à la construction de l'usine de piles à combustibles ainsi qu'au paiement de milestones dans le cadre du contrat de développement avec Ballard des piles destinées au projet CEOG (cf notes 01 et 02).

27. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées et co-entreprises détenues directement ou indirectement par la Société, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Ces transactions sont effectuées à des conditions normales de marché et présentées dans le tableau suivant :

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Co-entreprises	Autres parties liées
Actifs corporels	366		366
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	1 442	1 442	
Actifs financiers non courants	631	631	
Créances clients et comptes rattachés	2 913	2 913	
Actifs financiers courants	1 080	1 080	
Autres passifs courants			
Chiffre d'affaires	3 337	3 337	
Autres produits liés à l'activité			96
	31/12/2021	Co-entreprises	Autres parties liées
Actifs corporels	366		366
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises			
Créances clients et comptes rattachés	4 110	4 110	
Actifs financiers courants	599	599	
Autres passifs courants			
Chiffre d'affaires	882	882	

Les transactions avec les co-entreprises et entreprises associées correspondent principalement aux contrats conclus avec CEOG et RSB, et aux comptes courants existants avec ces deux entités ainsi qu'avec Newgen. Les transactions avec les autres entreprises liées correspondent au bail signé avec IMMO SUN (entreprise détenue par le Président Directeur Général d'HDF), et à une facturation envers Terega (actionnaire d'HDF) dans le cadre du projet Hygeo

Le 1^{er} juin 2021, la Société a conclu avec la société RUBIS, concomitamment à la signature par cette dernière d'un engagement de souscription dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société ("**l'Engagement de Souscription Rubis**"), un partenariat stratégique. A ce titre, la société RUBIS est entrée au capital de RSB en 2022 (cf note 03), la transaction étant réalisée à la valeur de marché.

Le dirigeant ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Société est Damien Havard, Président Directeur Général d'HDF.

Les rémunérations du dirigeant versées pendant l'exercice sont présentées dans le tableau suivant :

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération fixe	150	157
Rémunération variable		
Avantages postérieurs à l'emploi		
Palements fondés sur des actions		
Avantages en nature	4	4
Jetons de présence	3	
Total Rémunération des dirigeants	157	161

28. Engagements hors bilan et passifs éventuels

Engagements hors bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement	5 060	4 030
Garanties données	5 060	
Actifs donnés en garantie (1)	4 030	4 030
Engagements d'exploitation	0	0
Engagements en capital pour les participations (2)		0
Engagements donnés	5 060	4 030

- (1) Dépôt à terme de 3 000 K€ nantis (dans le cadre de la garantie d'engagement de souscription de fonds propres pour le projet CEOG qui aura lieu à l'issue de la phase de construction de la centrale CEOG) et compte courant donné en gage espèces à hauteur de 1 030 K€ (dans le cadre de la garantie de restitution d'acompte de 2.060 K€ donnée à SIEMENS pour le projet CEOG).

Le Groupe n'a pas d'engagements reçus hors bilan.

Passifs éventuels

Suite à la prise de participation dans la société NewGen, le prix d'achat initial peut être augmenté (compléments de prix) successivement au titre de trois étapes si les objectifs sont remplis. Le total de ces engagements, diminué du montant de la juste valeur des compléments de prix déjà comptabilisée en titres, s'élève à 2.574 K€.

29. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Gestion des risques

Risque de taux d'intérêts

Le Groupe n'a pas d'emprunt et n'est donc pas exposé au risque de variation des taux d'intérêt.

Risque de change

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires réalisé en devises était constitué principalement du Dollar américain (USD), et représentait 88% du chiffre d'affaires du Groupe (0% au 31 décembre 2021). Parallèlement, près de la moitié des charges opérationnelles du Groupe sont désormais libellées dans une devise autre que l'Euro, consécutivement au déploiement international du Groupe.

Le Groupe organise ses flux entrant et sortant par devise et n'a pas pris de disposition de couverture

Compte tenu du développement de son activité, le Groupe anticipe une plus grande exposition au risque de change et s'est engagé dans l'analyse et la mise en œuvre d'une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, par apports en compte courant, par l'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par le recours à l'endettement bancaire.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe nets des concours bancaires courants s'élève à 87,4 M€ (contre 95,1 M€ au 31 décembre 2021) et permettra de couvrir ses besoins de 2023.

Le Groupe va continuer à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer à court terme des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

Dans le cas où le Groupe ne parviendrait pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables, il adaptera en conséquence la part de détention qu'il vise à conserver dans les sociétés projets.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient principalement des expositions liées aux créances non réglées, notamment les créances clients. Le Groupe considère que son risque de crédit est très faible compte tenu du profil de ses clients (SPV partenaires), et ce malgré l'antériorité parfois forte de ces créances. L'encaissement se concrétisera lors de l'entrée de partenaires dans le capital de ces entités.

Les créances clients sont vis-à-vis directement et indirectement de partenaires financièrement solides pour lequel le Groupe considère le risque de défaut très faible.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux dépôts auprès des banques et des institutions financières n'est pas jugé significatif, la Société n'ayant des liquidités et des placements qu'avec des banques de premier rang.

Caractéristiques des instruments financiers

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Valeur comptable des instruments non financiers	Instruments financiers par catégorie			Juste valeur
	Valeur comptable		Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Juste valeur par le biais du résultat	
Actifs financiers non courants	4 837			4 837		4 837
Créances clients et comptes rattachés	3 015	2 391		624		624
Autres actifs courants	1 674	999		675		675
Actifs financiers courants	1 080			1 080		1 080
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 359				87 359	87 359
Actifs	97 965	3 389	0	7 217	87 359	94 576
Autres passifs non courants	639			639		639
Dettes financières non courantes	177	177		0		0
Dettes financières courantes	231	231		0	0	0
Dettes fournisseurs	1 060			1 060		1 060
Passifs sur contrat	4 628	4 628		0		0
Autres passifs courants	1 643	444		1 200		1 200
Passifs	8 378	5 479	0	2 899	0	2 899

Pour les actifs et passifs avec une durée d'échéance courte (tels que les créances clients ou dettes fournisseurs) il est estimé que la valeur comptable est proche de la juste valeur.

30. Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

	2022		2021	
	Deloitte	BSF	Deloitte	BSF
(En milliers d'euros)				
Audit, certification et examen des états financiers individuels et consolidés				
Hydrogène de France	75	42	75	42
Filiales	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes (1)				
Hydrogène de France	10	10	246	10
Filiales	0	0	0	0
<i>Dont juridique, fiscal, social</i>	0	0	0	0

(1) Cette rubrique reprend les diligences et prestations rendues à Hydrogène de France ou à ses filiales par les Commissaires aux Comptes ou les membres de leurs réseaux. Elles peuvent être requises par les dispositions légales ou fournies à la demande du Groupe ou de ses filiales, et s'inscrivent dans le respect des dispositions d'indépendance. En 2021, elles incluaient les diligences liées à l'introduction en bourse.

5 COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

HYDROGENE DE FRANCE

BILAN ACTIF

page 1

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

Edité le 30/03/2023

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement	4 186 631	1 374 356	2 812 276	2,32	2 118 710	1,81
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	21 798	21 298	500	0,00	1 436	0,00
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	84 547		84 547	0,07	693 703	0,59
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains	2 009 200		2 009 200	1,65		
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	148 491	62 451	86 041	0,07	26 620	0,02
Immobilisations en cours	1 452 803		1 452 803	1,20	210 442	0,18
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	1 579 228		1 579 228	1,30	41 505	0,04
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	885 213	24 042	861 170	0,71	268 208	0,23
Prêts						
Autres immobilisations financières	4 151 797		4 151 797	3,42	4 035 583	3,45
TOTAL (I)	14 519 709	1 482 146	13 037 562	10,73	7 396 206	6,32
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens	6 519 870		6 519 870	5,37	2 817 991	2,41
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	7 411 224	150 000	7 261 224	5,98	9 188 498	7,85
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					16 407	0,01
. Personnel	40 933		40 933	0,03	54 295	0,05
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	183 810		183 810	0,15	81 863	0,07
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	644 115		644 115	0,53	607 886	0,52
. Autres	7 078 239		7 078 239	5,83	1 840 361	1,57
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	73 000 000		73 000 000	60,10	83 000 000	70,94
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	13 538 930		13 538 930	11,15	11 956 210	10,22
Charges constatées d'avance	61 486		61 486	0,05	38 248	0,03
TOTAL (II)	108 478 608	150 000	108 328 608	89,18	109 601 759	93,68
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)	101 624		101 624	0,08		
TOTAL ACTIF (0 à V)	123 099 940	1 632 146	121 467 794	100,00	116 997 965	100,00

EURL EXPERTS ET SOLUTIONS

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 2 818 291)	2 818 291	2 742 291
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	106 595 933	106 291 933
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	271 706	200 155
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 521 112	161 647
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-384 241	1 431 016
Subventions d'investissement	314 519	518 199
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	111 137 319	111 345 240
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	101 624	
Provisions pour charges	155 799	
TOTAL (III)	257 423	
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires		60
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	113 750	117 768
. Associés	9 587	10 492
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 452 548	1 107 818
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	140 565	74 938
. Organismes sociaux	185 808	126 739
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	32 456	31 669
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	21 472	45 905
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	507 000	1 410 324
Autres dettes	936 126	454 460
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance	4 627 550	2 272 549
TOTAL (IV)	10 026 862	5 652 724
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)	46 190	
TOTAL PASSIF (I à V)	121 467 794	116 997 965

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	6 382 011		6 382 011	100,00	6 101 730	100,00	280 281	4,59	
Chiffres d'Affaires Nets	6 382 011		6 382 011	100,00	6 101 730	100,00	280 281	4,59	
Production stockée			3 775 830	59,16	2 817 991	46,18	957 839	33,99	
Production immobilisée			196 292	3,08	1 601 314	26,24	-1 405 022	-87,73	
Subventions d'exploitation			132 550	2,08	273 844	4,49	-141 294	-51,59	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			4 098	0,06	11 867	0,19	-7 769	-65,46	
Autres produits			58 444	0,92	12 757	0,21	45 687	358,13	
Total des produits d'exploitation (I)			10 549 224	165,30	10 819 502	177,32	-270 278	-2,49	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 753 218	43,14	961	0,02	2 752 257	N/S	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			4 559 650	71,45	6 330 872	103,76	-1 771 222	-27,97	
Impôts, taxes et versements assimilés			33 134	0,52	66 053	1,08	-32 919	-49,83	
Salaires et traitements			2 024 861	31,73	1 428 610	23,41	596 251	41,74	
Charges sociales			805 295	12,62	585 135	9,59	220 160	37,63	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			979 882	15,35	443 304	7,27	536 578	121,04	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant			150 000	2,35			150 000	N/S	
Dotations aux provisions pour risques et charges			155 799	2,44			155 799	N/S	
Autres charges			216 341	3,39	6 344	0,10	209 997	N/S	
Total des charges d'exploitation (II)			11 678 180	182,99	8 861 280	145,23	2 816 900	31,79	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 128 956	-17,68	1 958 223	32,09	-3 087 179	-157,64	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			332 928	5,22	27 324	0,45	305 604	N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges			107 994	1,69	4 059	0,07	103 935	N/S	
Différences positives de change			196 999	3,09	1 107	0,02	195 892	N/S	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			637 921	10,00	32 490	0,53	605 431	N/S	
Dotations financières aux amortissements et provisions			226 614	3,55	686 105	11,24	-459 491	-66,96	
Intérêts et charges assimilées			4	0,00	7 137	0,12	-7 133	-99,93	
Différences négatives de change			4 513	0,07	15 888	0,26	-11 375	-71,58	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			231 131	3,62	709 129	11,62	-477 998	-67,40	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			406 789	6,37	-676 639	-11,08	1 083 428	160,12	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-722 167	-11,31	1 281 584	21,00	-2 003 751	-156,34	

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	219 733	3,44	125 486	2,06	94 247	75,11
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	219 733	3,44	125 486	2,06	94 247	75,11
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28 012	0,44			28 012	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	36 826	0,58	51 786	0,85	-14 960	-28,88
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	64 838	1,02	51 786	0,85	13 052	25,20
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	154 895	2,43	73 700	1,21	81 195	110,17
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-183 030	-2,86	-75 732	-1,23	-107 298	-141,67
Total des Produits (I+III+V+VII)	11 406 878	178,73	10 977 479	179,91	429 399	3,91
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	11 791 119	184,76	9 546 463	156,46	2 244 656	23,51
RÉSULTAT NET	-384 241	-6,01	1 431 016	23,45	-1 815 257	-126,84
	<i>Perte</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 121.467.794 euros.

Le résultat net comptable est une perte de 384.241,31 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 06/04/2023 par le Conseil d'Administration.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- **Accueil d'un investisseur majoritaire dans le projet RSB**

Le groupe Rubis est entré au capital de la société projet RSB à hauteur de 51% le 15 février 2022, ce qui marque la perte du contrôle de la filiale. Renewstable® Barbados constitue plus grand projet de production d'électricité et de stockage par hydrogène dans les Caraïbes.

- **Investissement à Trinité-et-Tobago**

HDF a pris une participation majoritaire à hauteur de 70% dans la société NewGen à Trinité-et-Tobago. Le projet porte sur le développement et la construction d'une installation de production d'hydrogène à destination d'industries locales. Les titres ont été acquis pour un montant de 400 KUSD, auxquels s'ajoutent des compléments de prix potentiels en fonction de la réalisation de certaines étapes du projet, pour un montant total de 3,900 KUSD.

- **Centrale CEOG**

Le projet est entré en phase de construction au 1er semestre 2022.

Au cours du second semestre 2022, des contestations en provenance de quelques représentants des populations locales ont généré des blocages sur site, qui ont eu pour conséquence des retards et une suspension du chantier.

Une reprise très progressive a eu lieu début 2023, grâce au soutien de l'Etat et des collectivités, favorables au projet. Malgré ces soutiens, le chantier est aujourd'hui à nouveau arrêté du fait de la poursuite des manifestations anti-projet. Les discussions sont en cours avec les différentes parties prenantes afin de mettre en place un dispositif de sécurité adapté et de prendre en compte les conséquences financières sur le coût global du projet, avant de relancer la phase de construction de la centrale.

A ce stade, nous estimons que ces événements génèrent un décalage de calendrier qui pourrait s'aggraver dans le cas où les prestataires sélectionnés par CEOG se désengageraient du projet.

Les en-cours du Groupe envers CEOG restent aujourd'hui limités. En conséquence, nous estimons que ces événements n'ont pas d'impact financier significatif pour le Groupe.

- [Afrique du Sud](#)

HDF s'est vu attribuer par Eskom la location de 1782 hectares de terrain pour développer plusieurs centrales électriques à hydrogène vert dans la province de Mpumalanga.

- [Implantations commerciales](#)

Le Groupe a créé au cours de l'exercice 2022 de nouvelles implantations commerciales, avec notamment la constitution des filiales commerciales HDF Caribbean, HDF Indonesia, HDF Philippines, HDF Fidji, et HDF Trinidad.

- [Sociétés projet](#)

Outre l'acquisition de Newgen, une société nouvelle a été créée en 2022 : Swakopmund (Namibie).

- [Partenariats stratégiques](#)

Signature de nombreux partenariats dans le cadre du développement et du financement de projets :

- Saigon Asset Management : développement de centrales électriques Renewstable® au Vietnam
- Ministère de l'énergie indonésien : développement de centrales électriques Renewstable® avec le Centre d'étude et d'essai pour l'électricité, les énergies nouvelles et renouvelables et les économies d'énergie
- Banque Européenne d'Investissement : développement de la première centrale électrique à hydrogène de Namibie
- Ministère de l'Energie et du développement minéral de l'Ouganda : développement de la première centrale électrique à hydrogène vert
- DFC (US International Development Finance Corporation) : assistance technique pour le développement de centrales électriques à hydrogène vert en Indonésie

- [Usine de Blanquefort](#)

HDF a acquis en novembre 2022 le terrain de Blanquefort en vue de la construction de son usine d'assemblage de piles à combustible pour 2.009 K€. L'aménagement est prévu au cours du premier semestre 2024.

- [PIEEC](#)

Le 24 octobre 2022, le Gouvernement Français a prénotifié le dossier HDF auprès de la Commission Européenne dans le cadre des projets PIEEC – Projet Important d'Intérêt Européen Commun. La décision de la Commission est attendue dans le courant de l'exercice 2023.

- [Guerre en Ukraine](#)

La guerre en Ukraine et ses conséquences avec la Russie n'ont pas d'impact sur les activités de la société HDF et de ses filiales.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 24 janvier 2023, la Société a augmenté les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité à hauteur de 250.000 €.

Lors de sa réunion du 23 février 2023, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de 48.000 BSPCE, donnant lieu à une augmentation de capital de 48.000 € en nominal et 240.000 € au total.

Le 24 février 2023, la Société a posé officiellement la première pierre de sa future usine de piles à combustibles de forte puissance.

A cette occasion, elle a signé avec Terega Solutions et Hype un protocole d'accord afin de coopérer au développement de la mobilité hydrogène dans la métropole de Bordeaux.

HDF et ZETDC (Zimbabwe Electricity Transmission and Distribution Company) ont également signé le 23 mars 2023 un protocole d'accord visant au développement de la première centrale électrique à hydrogène vert du Zimbabwe.

Le 28 mars 2023, HDF annonce avoir signé avec PT Tripata Engineering, l'un des principaux fournisseurs indonésiens de solutions d'ingénierie dans le secteur de l'énergie et de la pétrochimie, un protocole d'accord afin de coopérer au développement d'infrastructures Hypower (hydrogène-électricité) et de contribuer à la décarbonisation de l'industrie chimique en Indonésie.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principe de continuité d'exploitation :

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue compte tenu notamment de la situation de trésorerie, qui s'élevait au 31 décembre 2022 à 86,539 K€.

Sur la base de ces éléments, la direction a estimé que les besoins de trésorerie du Groupe seraient couverts pour les 12 prochains mois.

Principes et conventions générales :

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2022 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général du règlement n° 2016-07 adopté le 4 novembre 2016 par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et approuvé par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Principales estimations comptables :

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Les principales estimations portent sur :

- l'évaluation des frais de développement du programme "projets innovants" activés à hauteur de 86 K€ au 31/12/2022 en immobilisations en-cours et 2,812 K€ en frais de recherche et développement au regard des avantages économiques futurs attendus et du respect des critères d'activation. Ce programme fait également l'objet d'un subventionnement à hauteur de 699 k€.
- Le projet étant partiellement abouti à la fin de l'exercice, une partie a été mise en service, classée en frais de recherche & développement et amortie sur 3 ans (cf. notes sur le bilan actif), et le reste est toujours inscrit en Immobilisations en cours.

Ce projet a reçu une subvention de la part du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

La subvention est inscrite en Subvention d'Investissement pour la quote-part représentative des dépenses de R&D immobilisée, et pour le reste en Subvention d'exploitation.

Le montant des frais de personnel engagés par la Société pour le développement de ce projet en 2022 est inscrit en Production Immobilisée pour 96 K€.

L'avantage technique procuré par ce développement permet d'envisager des perspectives de profitabilités à moyenne échéance.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

Méthodes et règles d'évaluation

Chiffre d'affaires

Les produits sont reconnus en fonction de l'avancement sur la durée du contrat.

Conversion des éléments en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture.

Compte tenu de sa faible exposition, la société n'a pas mis en place d'instruments de couverture du risque de change.

Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés, le cas échéant, directement sur le montant de la prime d'émission.

Recherche et développement

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement satisfaits :

1. Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
2. Intention de la Société d'achever le projet,
3. Capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel,
4. Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
5. Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
6. Evaluation fiable des dépenses de développement

Compte tenu de leur nature, ces frais sont inscrits, le cas échéant, dans les comptes annuels sur la ligne « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée.

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par HDF Energy font l'objet d'une activation à la date de clôture, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus étant remplis (cf ci-avant).

Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulées.

Les principales durées d'amortissement retenues sont indiquées dans la note sur les actifs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif.

Les principales durées d'amortissement retenues sont indiquées dans la note sur les actifs.

Aucun intérêt d'emprunt n'a fait l'objet d'activation, l'endettement de la société n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'achat. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges de l'exercice. Une provision pour dépréciation des immobilisations financières est constituée lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à la valeur comptable.

Pertes de valeur des actifs immobilisés

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- Les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénale et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- Une baisse sensible du niveau des flux de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont présentés en emprunts et dettes financières. Ces postes sont exclusivement libellés en euros.

Autres fonds propres

La société bénéficie d'avances assorties ou non d'intérêts, en vue de faciliter le lancement d'études de développement et de fabrication de certains matériels. Ces avances sont remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil d'activité, sur le chiffre d'affaires issu de ces développements. En vertu des dispositions de l'article 441.16 du PCG, ces avances conditionnées sont présentées en autres fonds propres.

Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées lorsque l'impact de cette actualisation est significatif. Aucun risque significatif nécessitant provisionnement n'a été identifié par la Direction jusqu'à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions constituées correspondent à la provision pour risque de change, et à la provision pour charges sociales à venir sur les attributions d'actions gratuites.

Avantages du personnel

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société.

Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des indemnités prévues par la convention collective et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité...).

La société n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté en engagement hors bilan.

Emprunts et dettes financiers

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, de comptes courants actionnaires ainsi que de concours bancaires courants.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises, dont le chiffre d'affaires est reconnu à la livraison selon les incoterms prévus au contrat, ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires relatif aux prestations de développement et d'ingénierie est reconnu en fonction de l'avancement sur la durée du contrat.

Subventions d'exploitation

Les subventions sont comptabilisées en produits au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes lorsque le contrat d'attribution est signé et que les dépenses ont été engagées, mais que les subventions n'ont pas encore été encaissées. Des produits constatés d'avance peuvent concerner des subventions d'exploitation, pour lesquelles les dépenses ne sont pas encore engagées. L'affectation est faite sur la base du taux d'avancement de coûts du projet par rapport au budget initial.

Subventions d'investissement

Les subventions sont comptabilisées en produits exceptionnels au prorata de l'amortissement des investissements subventionnés.

Impôts sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charges d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

Impôts exigibles

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable consécutivement aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais de recherche et développement

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais de recherche et développement au 31.12.2022	4 186 931	1 374 356	2 812 276	L3
Frais recherche & développement au 31.12.2021	2 542 452	423 742	2 118 710	L3

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 14 012 709 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles (1)	3 257 953	1 035 023		4 292 976
Immobilisations corporelles	271 179	3 339 316		3 610 495
Immobilisations financières	4 352 341	1 777 669	20 773	6 109 238
TOTAL	7 881 474	7 796 189	1 664 953	14 012 709

(1) y compris frais de recherche & développement

Amortissements et provisions d'actif = 1 482 146 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	444 104	951 550		1 395 654
Immobilisations corporelles	34 118	28 333		62 451
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	7 046	24 042	7 046	24 042
TOTAL	485 268	1 003 925	7 046	1 482 146

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais de recherche et de développement	4 186 631	1 374 356	2 812 276	3 ans
Concessions et droits similaires	21 798	21 298	500	de 1 à 3 ans
Terrains nus	2 009 200	0	2 009 200	Non amortiss.
Aménagements et installations	33 709	10 834	22 875	de 5 à 7 ans
Matériel de transport	17 904	5 421	12 483	de 3 à 4 ans
Matériel de bureau	88 870	42 478	46 392	de 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	8 009	3 718	4 290	5 ans
Mobilier de bureau	1 452 803	0	1 452 803	Non amortiss.
Immobilisations en cours - usine				
Immobilisations incorporelles en cours	84 547	0	84 547	Non amortiss.
TOTAL	7 903 471	1 458 104	6 445 367	

Le détail des titres et participations figure dans le tableau des filiales et participations ci-après.

Concernant HDF Indonesia, une partie du capital n'a pas été libérée (507 K€) et figure en dettes sur immobilisations.

Etat des créances = 19 571 604 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	4 151 797		4 151 797
Actif circulant & charges d'avance	15 419 807	15 419 807	
TOTAL	19 571 604	15 419 807	4 151 797

Les créances clients et les avances financières ne concernent que les relations avec les filiales du groupe dans les différents pays où des projets sont en cours d'implantation.

Provisions pour dépréciation = 150 000 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Comptes de tiers	0	150 000			150 000
TOTAL	0	150 000	0	0	150 000

Produits à recevoir par postes du bilan = 3 676 028 €

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	1 150 846
Autres créances	2 390 608
Disponibilités	134 574
TOTAL	3 676 028

Charges constatées d'avance = 61 486 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 2 818 291 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	13 711 454	0,20	2 742 291
Titres émis(1)	380 000	0,20	76 000
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	14 091 454	0,20	2 818 291

(1) Exercice de 76 000 BSPCE au cours de l'exercice, donnant droit chacun à 5 actions au prix unitaire de 1 €.

Etat des BSPCE en circulation :

	BSPCE 2020
Solde au 31/12/2021	240 000
Octrois	-
Annulations	-
Exercices	(76 000)
Solde au 31/12/2022	164 000

La Société a également émis des actions gratuites au bénéfice de certains de ses salariés, sous condition de présence de 2,5 ans (pour les AGA 2021) ou 3 ans (pour les AGA 2022). Chaque action gratuite donne droit à une action de la société.

	AGA 2021	AGA 2022
Solde au 31/12/2021	108 000	-
Octrois		10 000
Annulations	(10 000)	-
Exercices	-	-
Solde au 31/12/2022	98 000	10 000

Le forfait social éventuellement dû a été provisionné au prorata de la charge comptabilisée par rapport à la valeur totale estimée du plan.

Toutes les actions ont été entièrement libérées. Il n'y a aucune action de préférence

Provisions = 257 423 €

Nature des provisions		A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la cl
Provisions réglementées						
Provision perte change			101 624			
Provisions pour charges			155 799			
TOTAL			257 423			

Les provisions pour charges concernent les charges sociales sur attributions d'actions gratuites.

Etat des dettes = 9 519 862 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	123 337		123 337	
Fournisseurs	3 452 548	3 452 548		
Dettes fiscales & sociales	380 301	380 301		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	936 126	936 126		
Produits constatés d'avance	4 627 550	4 627 550		
TOTAL	9 519 862	9 519 862		

Charges à payer par postes du bilan = 2 523 640 €

Charges à payer	Montant
Empr. & dettes établ. de crédit	
Empr. & dettes financières div.	
Fournisseurs	2 178 183
Dettes fiscales & sociales	195 457
Autres dettes	150 000
TOTAL	2 523 640

Produits constatés d'avance = 4 627 550 €

Les produits constatés d'avance concernent les encaissements réalisés sur la livraison à venir des 2 piles à combustibles destinées au projet CEOG.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 6 382 011 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Etudes	96 382	1,51 %
Prestations de services	6 145 816	96,30 %
Produits des activités annexes	139 813	2,19 %
TOTAL	6 382 011	100.00 %

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = -183 030 €

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-1 128 956		-1 128 956
Résultat financier	406 789		406 789
Résultat exceptionnel	154 895		154 895
Participation des salariés			
TOTAL	-567 271	-183 030	-384 241

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Accroissements		
Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat		
Allègements		
Provis. non deduct. l'année de dotat.		
Total des déficits exploit. Reportables	(7 053 420)	(1 763 360)
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		
TOTAL	(7 053 420)	(1 163 360)

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

AUTRES INFORMATIONS

Provision pour Engagement de Retraite

Les engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite font l'objet de versements réguliers auprès de caisses de retraite indépendantes de la Société et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les engagements de la Société relatifs aux régimes à prestations définies (indemnités de fin de carrière) sont présentés en engagement hors bilan.

Le coût de cet avantage est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la recommandation du CNC n°2003-R01. La convention collective applicable à la Société est la convention collective Syntec.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des IFC sont présentées ci-dessous :

	<u>31/12/2022</u>
Méthode de calcul	UCP
Mode de départ	volontaire
taux actualisation	3,50%
Taux de croissance de salaires	2%
	1%
Taux de charges sociales (b)	44%
	37%
Taux de contribution employeur	50%
Convention collective	Syntec
turn-over	table
table de mortalité	insee 2021
date départ:	65-67 ans
	60-62 ans
montant de l'engagement (K€)	74

(a) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

Effectif de l'Entreprise au 31 décembre 2022

ETP	2022	2021
Cadres	30	22
Etam	1	1
Mandataires	2	2
TOTAL	33	25

L'effectif moyen pondéré s'élève à 27 personnes en 2022 (19 en 2021).

Rémunération des dirigeants

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2022
Damien HAVARD – Président directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	157.054 €	186.554 €
Dont rémunération fixe	150.000	150.000
Dont rémunération variable annuelle		30.000
Dont rémunération allouée au titre du mandat social	3.000	2.500
Dont avantage en nature	4.054	4.054
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY – directeur général délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	123.500 €	146.500 €
Dont rémunération fixe	120.000	120.000
Dont rémunération variable annuelle		24.000
Dont rémunération allouée au titre du mandat social	3.500	2.500
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	280.554 €	331.054 €

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	2022		2021	
	Deloitte	BSF	Deloitte	BSF
(En milliers d'euros)				
Audit, certification et examen des états financiers individuels et consolidés				
Hydrogène de France	75	42	75	42
Filiales	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes (1)				
Hydrogène de France	10	10	246	10
Filiales	0	0	0	0
Dont juridique, fiscal, social	0	0	0	0

Engagements hors bilan

Dans le cadre du projet CEOG, HDF s'est engagé à souscrire à une augmentation de capital de 3 m€ à l'issue de la phase de construction de la centrale. Un dépôt à terme de 3 M€ a été donné en garantie concernant ce futur appel de fonds propres.

HDF a crédité dans un compte séquestre pour 1 m€ dans le cadre d'une garantie de restitution d'acompte versé par Siemens (montant de la garantie 2 m€).

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Trigramme sociétés	Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations											
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>											
HDA	HDF ENERGY AUSTRALIA	66 €	(126 906 €)	100,00%	66 €	66 €	703 850 €	n/a	626 484 €	6 226 €	0 €
CEA	CESA	5 000 €	(1 971 €)	99,90%	4 995 €	4 995 €	- €	n/a	0 €	(639 €)	0 €
CAU	CAGOU ENERGIES	1 005 €	(3 218 €)	100,00%	1 005 €	1 005 €	62 347 €	n/a	0 €	(59 620 €)	0 €
CRT	HDF ENERGY CYPRUS	1 000 €	(349 941 €)	100,00%	1 000 €	1 000 €	5 360 €	n/a	0 €	(5 396 €)	0 €
ELC	ENERGIA LOS CABOS	38 €	(31 798 €)	100,00%	38 €	38 €	463 168,44	n/a	0 €	(79 560 €)	0 €
AFA	HDF ENERGY SOUTH AFRICA	65 €	(213 411 €)	100,00%	65 €	65 €	1 105 015 €	n/a	714 540 €	(69 894 €)	0 €
LAT	HDF LATAM	41 €	(59 823 €)	100,00%	41 €	41 €	586 949 €	n/a	538 004 €	16 304 €	0 €
HDI	HDF INVEST	1 000 €	0 €	100,00%	1 000 €	1 000 €	- €	n/a	0 €	(210 €)	0 €
HDI	HDF ENERGY Inc.	0 €	0 €	100,00%	0 €	0 €	8 038 €	n/a	0 €	(11 313 €)	0 €
NAM	HDF ENERGY NAMIBIA	5 €	0 €	100,00%	5 €	5 €	50 838 €	n/a	0 €	(12 907 €)	0 €
PHP	HDF ENERGY PHILIPPINES	196 117 €	0 €	99,99%	196 117 €	196 117 €	- €	n/a	0 €	(19 737 €)	0 €
HJD	HYDROGEN POWER (FIJI)	50 €	0 €	100,00%	50 €	50 €	12 000 €	n/a	0 €	(5 407 €)	0 €
HDC	HDF ENERGY CARIBBEAN	505 €	(3 075 €)	100,00%	505 €	505 €	514 586 €	n/a	267 363 €	(93 415 €)	0 €
NWG	NEWGEN ENERGY	6 820 €	0 €	70,00%	368 290 €	368 290 €	346 676 €	n/a	0 €	(13 280 €)	0 €
HTT	HDF ENERGY TRINIDAD AND TOBAGO	941 €	0 €	100,00%	941 €	941 €	- 945 €	n/a	0 €	(23 293 €)	0 €
IND	HDF ENERGY INDONESIA	617 283 €	0 €	99,00%	607 000 €	607 000 €	- €	n/a	0 €	(6 497 €)	0 €
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>											
CEG	CEOG	250 000 €	762 192 €	10,00%	25 000 €	25 000 €	2 040 €	n/a	ND	ND	0 €
RSB	RENEWSTABLE BARBADOS	760 529 €	(1 770 €)	49,00%	373 109 €	373 109 €	1 361 974 €	n/a	0 €	(17 080 €)	0 €

Observations complémentaires

Néant

6 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6 | 1 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

BSF AUDIT SAS

35, rue Jean Descas

33032 Bordeaux Cedex

S.A.S au capital de 300 000 €

533 372 603 RCS Bordeaux

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Bordeaux

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société HYDROGENE DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HYDROGENE DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, la nature des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont afférents à nos travaux requis dans le cadre des résolutions extraordinaires de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, la nature des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont afférents à nos travaux requis dans le cadre des résolutions extraordinaires de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié :

Comme indiqué dans les notes 4.2.2.19 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » et 4.2.3.18 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle de biens et services au client.

Pour les contrats à long terme tels que les contrats d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, dès lors que le Groupe transfère le contrôle du service progressivement au client, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure du transfert de contrôle conformément à IFRS 15. Suivant les contrats, la méthode d'avancement retenue est la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

Lorsqu'une partie du chiffre d'affaires est conditionnée à l'atteinte d'un résultat, ou à la finalisation d'un livrable, une analyse est effectuée pour déterminer la portion dont il est hautement probable que la société puisse bénéficier.

Pour les contrats de livraison de bien, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle de l'actif au client.

La part importante de jugement nécessaire à la comptabilisation (pour l'estimation des coûts à terminaison) du chiffre d'affaires associé à chaque projet à long terme en cours à la date de clôture des comptes nous conduit à nous assurer de la fiabilité des processus budgétaires mis en place par la direction ainsi que de l'estimation de l'avancement, et à considérer la comptabilisation des contrats à long terme comme un point clé de notre audit.

Réponse au risque identifié :

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer la conception des contrôles pertinents du processus de comptabilisation des contrats à l'avancement et réaliser un test de cheminement ;
- sélectionner des contrats à tester par échantillonnage, rapprocher les données comptables avec les suivis budgétaires, corroborer le degré d'avancement retenu pour sa comptabilisation en examinant notamment la documentation technique, les contrats, les analyses des coûts et les revues budgétaires ;
- tester la réalité des coûts réellement engagés au cours de la période pour les projets sélectionnés par échantillon statistique à partir du détail des coûts.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 4.2.2.19 et 4.2.3.18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HYDROGENE DE FRANCE par l'assemblée générale du 30 juin 2017 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2022 pour BSF AUDIT SAS.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et BSF AUDIT SAS dans la 2nde année, dont respectivement 2 et 2 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux, le 25 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BSF AUDIT SAS

Deloitte & Associés

 **Daniel RODRIGUES** 

Daniel RODRIGUES

Mathieu PERROMAT

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

BSF AUDIT SAS

35, rue Jean Descas

33032 Bordeaux Cedex

S.A.S au capital de 300 000 €

533 372 603 RCS Bordeaux

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Bordeaux

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société HYDROGENE DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HYDROGENE DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, la nature des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont afférents à nos travaux requis dans le cadre des résolutions extraordinaires de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié :

Comme indiqué dans les notes « Reconnaissance du chiffre d'affaires » et « Ventilation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes sociaux, le chiffre d'affaires est évalué par la société à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Le chiffre d'affaires de la société comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente. La société comptabilise son chiffre d'affaires à la date la réalisation du service.

La part importante de jugement nécessaire à la comptabilisation (pour l'estimation des coûts à terminaison) du chiffre d'affaires associé à chaque projet à long terme en cours à la date de clôture des comptes nous conduit à nous assurer de la fiabilité des processus budgétaires mis en place par la direction ainsi que de l'estimation de l'avancement, et à considérer la comptabilisation des contrats à long terme comme un point clé de notre audit.

Réponse au risque identifié :

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer la conception des contrôles pertinents du processus de comptabilisation des contrats à l'avancement et réaliser un test de cheminement ;
- sélectionner des contrats à tester par échantillonnage, rapprocher les données comptables avec les suivis budgétaires, corroborer le degré d'avancement retenu pour sa comptabilisation en examinant notamment la documentation technique, les contrats, les analyses des coûts et les revues budgétaires ;
- tester la réalité des coûts réellement engagés au cours de la période pour les projets sélectionnés par échantillon statistique à partir du détail des coûts.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes « Reconnaissance du chiffre d'affaires » et « Ventilation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de votes vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destiné à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué

n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HYDROGENE DE FRANCE par l'assemblée générale du 30 juin 2017 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2022 pour BSF AUDIT SAS.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et BSF AUDIT SAS dans la 2nde année, dont respectivement 2 et 2 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux, le 25 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BSF AUDIT SAS

Deloitte & Associés



Daniel RODRIGUES

Daniel RODRIGUES

Mathieu PERROMAT

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

BSF AUDIT SAS

35, rue Jean Descas

33032 Bordeaux Cedex

S.A.S au capital de 300 000 €

533 372 603 RCS Bordeaux

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Bordeaux

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société HYDROGENE DE FRANCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Protocole de transaction

Personne concernée : le groupe Rubis, administrateur et actionnaire significatif de votre société.

Nature et objet : Protocole de Transaction conclu le 15 février 2022 entre notamment votre société et le groupe RUBIS portant sur l'entrée du groupe Rubis au capital de la société de projet RSB à hauteur de 51%, , suite à l'autorisation de la convention par votre Conseil d'administration du 7 décembre 2021.

Modalités : Le groupe Rubis est entré au capital de la société projet RSB à hauteur de 51% le 15 février 2022. Le résultat de cession comptabilisé dans les comptes de votre société au 31 décembre 2022 s'élève à 1 041 K€.

Motifs retenus justifiant de son intérêt pour votre société retenu par votre Conseil d'administration : Permettre à la société RSB de bénéficier du financement nécessaire pour l'accomplissement du projet RSB à la Barbade.

Pacte d'actionnaire

Personne concernée : le groupe Rubis, administrateur et actionnaire significatif de votre société.

Nature et objet : Pacte d'actionnaires conclu le 15 février 2022 entre votre société et le groupe RUBIS concernant la société projet RSB, suite à l'autorisation de la convention par votre Conseil d'administration du 7 décembre 2021.

Modalités : Un pacte d'actionnaires a été conclu le 15 février 2022 entre votre société et le groupe RUBIS régissant le fonctionnement de la société de projet RSB.

Motifs retenus justifiant de son intérêt pour votre société retenu par votre Conseil d'administration : Permettre à la société RSB de bénéficier du financement nécessaire pour l'accomplissement du projet RSB à la Barbade.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de bail de sous-location

Personne concernée : Monsieur Damien HAVARD, Président directeur général de votre société, et actionnaire unique de la société Immosun Solutions.

Nature et objet : Contrat de bail de sous-location conclu le 1er janvier 2016 entre votre société et la société Immosun Solutions pour les locaux sis au 20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont.

Modalités : Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé 62 400 euros de charges de location envers la société Immosun Solutions.

Motifs retenus justifiant de son intérêt pour votre société : Permettre à votre société de bénéficier de locaux pour l'exercice de son activité.

Bordeaux, le 25 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BSF AUDIT SAS

Deloitte & Associés

 Daniel RODRIGUES

Daniel RODRIGUES

Mathieu PERROMAT

7 INFORMATIONS GENERALES

7 | 1 CALENDRIER FINANCIER

Résultats 2022 :	11 avril 2023
Assemblée Générale :	15 juin 2023
Résultats semestriels 2023 :	28 septembre 2023

7 | 2 CARNET DE L'ACTIONNAIRE

Les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris
Code ISIN : FR0014003VY4
Code Mnémonique : HDF
Classification : 65101010 - Alternative Electricity
LEI : 969500DB5T4TMZBSHF29

7 | 3 CONTACT

Le siège social de la Société est situé : 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont
Téléphone : +33 (0) 5 56 77 11 11
Adresse électronique : contact@hdf-energy.com
Site Internet : <https://www.hdf-energy.com>

8 | 1 PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 2.866.290,80 euros

Siège social : 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont

789 595 956 RCS Bordeaux

(ci-après la « Société »)

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L 22-10-9 du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Directeur Général Délégué de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
10. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;

11. Décision à prendre sur la nomination de Madame Marie-Laure Mazaud en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023 ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2023 ;
14. Constatation de l'expiration du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
17. Pouvoirs pour les formalités.

*
* *

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts,

Constate l'existence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts au cours de l'exercice 2022 ;

Approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code, à savoir la somme de 6.424,44 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (384.241,31) euros en totalité en autres réserves.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conclusions dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice

clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux, telles que décrites dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022 de la Société, section 3.2.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Damien HAVARD à raison de son mandat de Président Directeur Général de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022 de la Société, section 3.2.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Directeur Général Délégué de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY à raison de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022 de la Société, section 3.2.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022 de la Société, section 3.2.

DIXIEME RESOLUTION

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, à compter de l'exercice en cours, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 30.000 euros nets par exercice,

Ce montant demeure maintenu pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée. Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs.

ONZIEME RESOLUTION

Décision à prendre sur la nomination de Madame Marie-Laure Mazaud en qualité de nouvel administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

▪ **Décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- Madame Marie-Laure Mazaud, née le 8 décembre 1967 à Tours (37) de nationalité française, demeurant 1 place Victor Hugo, 75116 Paris,

pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et tenue au cours de l'année 2029.

Madame Marie-Laure Mazaud a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022 de la Société, section 3.2.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022 de la Société, section 3.2.

QUATORZIEME RESOLUTION

Constatation de l'expiration du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

Décide de procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

Décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 16^{ème} Résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à huit millions (8.000.000) d'euros, net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder soixante-cinq (65) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

Donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation.

Fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du

Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (13^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 15 juin 2022).

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 15^{ème} Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (28^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 15 juin 2022).

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.